



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE.)

La Cour royale de Bastia a fait sa rentrée hier jeudi. L'installation de M. le procureur général, nouvellement arrivé, donnait à cette cérémonie un attrait de plus. Aussi un nombreux public remplissait-il de bonne heure l'enceinte de la Cour d'assises. M. D'Aiguy, premier avocat général, a ouvert la séance par un discours dans lequel il s'est attaché à retracer les principaux faits de la vie de M. le procureur général comme magistrat, rappelant ainsi les titres nombreux qu'il avait à l'avancement qu'il a reçu. Ce coup d'œil jeté sur le passé a montré à la Cour et au pays que le choix du nouveau chef du parquet était de nature à faire naître et à justifier les espérances les plus rassurantes pour la bonne administration de la justice en Corse. M. le premier président a adressé, à son tour, quelques paroles vivement senties au nouveau procureur général; M. Dufresne a ensuite pris la parole. Dans un discours simple et rempli de hautes pensées, il a exposé comment il comprenait les importantes fonctions qui lui étaient confiées; les principes qui présideraient à son action sur le pays et il a manifesté l'espérance qu'il avait conçue, que les passions du pays, cédant enfin à la force des lois et aux progrès accomplis par l'humanité. Le discours de M. Dufresne a produit une heureuse impression sur l'auditoire; chez lequel la parole animée de l'orateur faisait passer ses convictions en même temps qu'elle annonçait le dévouement qu'il apporte à notre pays, se consacrant tout entier à l'amélioration du pays l'adoptant comme sien, lui offrant sa famille et s'en faisant une seconde patrie, ainsi qu'il l'a dit, M. Dufresne est sur de trouver dans la confiance de la Corse, un encouragement à ses nobles efforts, ainsi qu'il le rencontrera dans l'affection et la reconnaissance du pays la récompense qu'il paraît ambitionner le plus. M. le procureur général a terminé son discours en payant un juste tribut d'éloges à son honorable prédécesseur. La séance a été levée ensuite après que les avocats ont eu prêté le serment d'usage.

SUR LES FORÊTS ROYALES.

1^{er} Article.

Depuis bien long-temps le besoin d'une législation spéciale et uniforme sur l'administration forestière ne se faisait sentir nulle part plus vivement qu'en Corse. Cette importante portion du domaine de l'État, a été enfin soumise au nouveau régime, à ce régime, qui mieux en harmonie avec nos mœurs et les institutions de l'époque devait avoir aussi l'avantage de remplacer cette foule d'ordonnances et de réglemens, dont la plupart tombés en désuétude, laissaient un vaste champ à l'arbitraire.

Les espérances qu'il faisait naître, se sont-elles réalisées? les bénéfices qui devaient en résulter pour l'État et pour la Corse, ont-ils été aussi considérables, aussi certains qu'on semblait l'espérer? C'est ce que nous allons examiner. Le code forestier, régit six sortes de bois et de forêts.

En Corse il n'existe que deux espèces de biens aux quels il puisse s'appliquer, les bois et forêts qui font partie du domaine de l'État: les bois et forêts des communes et des sections de communes.

Ceux qui appartiennent aux établissements publics et aux particuliers, ne sont ni assez nombreux, ni assez importants, pour que l'on sente la nécessité de les administrer conformément au nouveau code.

On ne connaît point dans l'étendue de cette conservation de bois, qui donnée à titre d'apanage et de majorats, soient reversibles à l'État. Le décret de l'assemblée nationale du 7 septembre 1791 fit rentrer, par son art. 1^{er}, dans le domaine de l'État, les dons, con-

cessions, accensements, et inféodations, et tous autres actes d'aliénation sous quelque dénomination que ce fut, de divers domaines nationaux faits depuis 1768, époque de la réunion de l'île à la France, par divers arrêtés du conseil, lettres patentes, et tous autres actes.

L'art. 5, ajoutait: « Tout ce qui concerne la régie, administration et exploitation des bois et forêts nationaux, situés dans l'île et département de la Corse, sera réglé conformément, à la loi pour l'administration forestière du royaume. »

L'art. 6 réglait les droits des communes et des particuliers sur les bois ou terrains réunis au domaine national, et indiquait en même temps, les formalités à remplir soit pour obtenir des indemnités, soit pour les droits d'usage ou autres avec les restrictions et les charges, résultant du nouveau régime forestier.

Mais si nous n'avons ni parcs magnifiques, ni de vastes apanages, en bois, en revanche les forêts royales, ne le cèdent ni en étendue, ni en beauté à celles d'aucune autre contrée de l'Europe.

Depuis que les habiles ingénieurs de la marine anglaise, les examinateurs de près en 1793 par ordre du conseil de l'amirauté, et avec plus de soin que ne le font ceux de la France, ils n'ont cessé de les considérer comme l'une des grandes ressources de la nation, susceptible de devenir, en cas de guerre, sous une administration active, et intelligente, l'élément le plus précieux de notre puissance navale.

Le commerce de Gênes, les regrette encore. Que ne donnerait-il point pour tirer de ces superbes forêts les approvisionnements de ses chantiers? sa marine marchande se ressentirait long-temps de la privation de ces bois, si propres aux constructions maritimes, si rapprochés de ses côtes, si remarquables par la variété des essences et dont on ne conçoit pas que le gouvernement français, n'ait pas encore su apprécier suffisamment la valeur. Ce n'est pas à nous, c'est au ministère de la marine, qu'il appartient de rechercher les causes de l'état d'abandon et de dépérissement où l'on a laissé jusqu'ici, la propriété forestière de l'État. Cependant nous en dirons un mot en passant.

Toutes les fois que l'on a agité en haut lieu, la question de savoir, s'il ne convenait pas d'en tirer parti, soit, dans l'intérêt de nos armemens maritimes, soit, dans l'intérêt du commerce, on n'a pas manqué d'objectionner l'énormité des dépenses, la difficulté de trouver des adjudicataires, le besoin de chemins d'exploitation, le danger qu'il y aurait à dresser des procès-verbaux pour délits et contraventions, enfin, le peu de résultats de toutes les tentatives faites jusqu'à ce jour dans le but de dédommager, avec le prix des coupes, le trésor de la France des frais d'une coûteuse administration.

Rien ne serait plus facile, que de prouver que ces objections manquent à la fois de force et de vérité.

D'abord, il n'est pas d'entreprise possible sans dépense; si l'État devait toujours supporter, ce qu'elles doivent lui coûter d'argent ne le verrait-on pas ajourner indéfiniment les ouvrages d'utilité publique les plus urgents? Et à quelle époque, lui conseillera-t-on cette sévère économie? Lorsque, ou trouve tout naturel que les chambres votent annuellement des centaines de millions, pour étendre et consolider nos établissements sur le sol de l'Afrique.

Si l'on avait employé, à dessécher les marais de Saint-Florent et d'Aléria, l'argent que l'on a dépensé dans deux ou trois expéditions à travers des montagnes arides et d'étroits défilés, ne verrait-on pas des milliers de colons, quitter bientôt les plaines de la Mitidja, si fréquemment ravagées par les soudaines irrptions des bandes arabes, pour se livrer parmi nous sous une température plus douce, et avec une sécurité parfaite, à la culture de ces terres si prodigieusement fertiles. Ainsi qu'on ne vienne pas nous parler d'économie. L'accroissement successif du budget répondrait suffisamment, à ces économistes, à vues étroites et bornées, qui, pour épargner quelques centaines de

mille francs, voudraient condamner à une stérilité complète la plus belle, la plus riche portion de notre territoire, et d'où les Romains tiraient plus de céréales, qu'il n'en fallait pour fournir largement aux besoins d'une population trois fois plus forte.

Nous en dirons autant des forêts domaniales. L'État n'en possède nulle part qui puissent leur être comparées, tant pour le nombre, que pour la diversité des essences.

Et néanmoins leur produit est presque nul. C'est un spectacle à la fois déplorable et curieux, honteux nous dans le rapport de M. Bianqui, que celui des procès du domaine avec les communes et les particuliers, au sujet des délimitations de ces propriétés immenses, éparpillées sur le flanc des rochers, dans les profondes vallées, où certainement plus d'une usurpation a été commise, mais sans la sanction des vieux usages et du temps. A l'heure qu'il est (1838) d'innombrables exploits procurent aux huissiers des revenus certains: en attendant que les tribunaux décident, à quelle catégorie d'insoucians sera remis le soin de protéger la stérilité de ces grands capitaux forestiers, ne vaudrait-il pas mieux s'entendre pour en tirer quelque parti?

Mais, tout en regrettant qu'ils demeurent improductifs, on se borne à recommander aux agents de l'administration, un redoublement de zèle et de vigilance. On a ainsi quelques procès-verbaux de plus, quelques délinquans à poursuivre. Les tribunaux, que toutes ces affaires fatiguent, sans aucun avantage réel pour l'État, prononcent des amendes contre les contrevenans, ou des sursis, car il est souvent deux obstacles à la continuation des poursuites; d'une part, ce sont les questions préjudicelles, fondées sur des actes ou des faits de possession, de l'autre, des projets de transaction qui leur viennent en aide.

On connaît l'origine de cette série de procès; ils viennent en grande partie de la fameuse délimitation Bacle.

La première de toutes les opérations pour arriver à l'exploitation utile, et sur une large échelle, des forêts domaniales de la Corse était, sans contredit, la délimitation et le bornage. Cet employé forestier, fu chargé de cette délicate, de cette importante mission. Cortes, remplie avec discernement, conscience et bonne foi, elle aurait pu, en séparant nettement les bois et forêts de l'État, des propriétés riveraines couper court ou prévenir toute sorte de contestations entre les particuliers et le domaine. Or il n'en fut pas ainsi. L'ambition et l'intérêt l'égarèrent. Oubliant les droits des propriétaires riverains, et des communes pour ne se préoccuper que de ceux de l'État, il recula, outre mesure, les bornes des forêts domaniales.

Ce n'était pas là assurément ce que la direction générale des eaux et forêts attendait de son agent délimitateur.

L'ancien périmètre, se trouvait tellement dépassé, que des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre le procès-verbal de la délimitation générale, et du bornage. Il ne fut pas plutôt déposé au secrétariat de la préfecture, et par extraits aux secrétariats des sous-préfectures, que les oppositions, arrivèrent en foule.

Ces plaintes unanimes, ce mécontentement universel, étaient un fait grave. L'administration supérieure, s'en émut. Il fallut s'arrêter, pour ne pas s'engager davantage dans cette voie d'usurpation, d'empiétements et d'erreurs, sur les pas d'un homme, assez léger ou assez peu scrupuleux pour faire ainsi bon marché des droits des riverains et des communes. De là des projets d'accommodemens et de transaction, projets qui sont devenus un embarras de plus pour l'administration et les tribunaux du ressort.

Nous redrons compte dans notre prochain numéro des travaux du conseil-général de la Corse, dont la session vient d'être close.

comme aux environs de Lyon, presque toutes les maisons sont en pisé, terre battue. Aussi un grand nombre de celles de Roanne, qu'on évalue approximativement à vingt ou trente, parmi lesquelles se trouve l'hôtel de la poste, se sont écroulées en tout ou en partie. La terreur et le désordre occasionnés par l'invasion du fleuve étaient encore accrues par une obscurité profonde, l'eau ayant pénétré dans les appareils du gaz, et les ayant mis hors d'état de fonctionner. Au milieu du fracas des eaux et des habitations qui s'abîmaient, on entendait les cris perçans des habitans réfugiés sur les toits et appelant au secours.

Cependant, on ne dit pas que personne ait péri; mais on ne peut affirmer qu'il n'y ait eu aucun malheur de ce genre à déplorer. Un gendarme qui a voulu traverser la place des Capucins, alors que les eaux n'avaient pas encore atteint toute leur hauteur, a vu son cheval périr: lui-même ne s'est sauvé que par miracle.

Les pertes du commerce sont immenses. Indépendamment des marchandises qui ont été avariées dans les rez-de-chaussées, beaucoup d'autres ont été emportées sur le port et sur les quais. Sur environ quatre cents bateaux amarrés au port, cent quatre-vingts ont été entraînés. Un témoin oculaire raconte en avoir vu partir une centaine à la fois. La levée de la route royale, en amont du canal, a été emportée, et un courant de plusieurs mètres de profondeur s'est établi par la trouée. Le bassin du canal latéral à la Loire et une partie du canal lui-même ont été recouverts et comblés par la terre et les matériaux de toute espèce.

Le 18, la Loire était rentrée dans son lit, seulement un courant rapide et profond se maintenait par la brèche faite à la levée de la route royale, et on ne le traversait qu'en bateau. La population était plongée dans une consternation facile à comprendre.

P.-S. — Jusqu'à présent on n'a connaissance, à Lyon, que d'un seul port de la Loire, qui n'ait pas été renversé, celui de Feurs, sans lequel les diligences, le roulage, la poste, etc., seraient obligés de se servir de bacs pour passer d'une rive à l'autre.

La diligence de Bordeaux a péri, voyageurs, marchandises et chevaux; un inspecteur de cette diligence, venant de Lyon, a été l'une des victimes.

On nous écrit de Lausanne, le 22: « Jusqu'à ce moment du moins, la tranquillité n'a pas été troublée à Neuchâtel, où le gouverneur prussien, le général Gluck, a pris néanmoins des mesures de défense pour le cas d'une attaque de la part des corps-francs suisses, combinées avec une insurrection locale. Dans le cas où ces mesures, seraient insuffisantes, on ne doute pas que la Prusse ne fit marcher des troupes pour secourir cette principauté qui, tôt ou tard, sera détachée de l'alliance suisse. »

La situation de Bâle-Ville est bien autrement alarmante. Les corps-francs de Bâle-Campagne et d'Argovie préparent, dans ce moment même, une expédition contre cette cité, où ils ont des partisans prêts à leur tendre la main, et qui ne possède que de faibles moyens de défense. On serait peu surpris que la France et le grand-duché de Bade, dont le territoire se termine presque aux portes de la ville de Bâle, fissent avancer des troupes pour observer de près ce point de leur frontière. On peut se rappeler que les garnisons françaises de Huningue et de Saint-Louis furent doublées, il y a 18 mois, à l'occasion de l'expédition des corps-francs contre Lucerne, et les circonstances sont bien autrement graves aujourd'hui, car la Suisse entière est en feu ou va l'être.

Fribourg se dispose à faire contenance. Des femmes et des enfans sont déjà réunis en grand nombre dans le district d'Estavayer, d'où il leur serait facile, en cas de danger, de se réfugier sur le territoire neuchâtelois. Il ne paraît pas que les Jésuites qui dirigent le collège de Fribourg fassent jusqu'à ce moment des préparatifs de départ.

Le gouvernement du Tessin, délégation de la Jeune Italie, arme des corps-francs pour prendre à revers par le plateau de Saint-Gothard les cantons d'Uri et du Valais, et inquiéter celui des Grisons, dont les dispositions sont encore équivoques.

Le directeur fédéral, siégeant à Zurich, est maintenant comme s'il n'était pas; il demeure apathique spectateur des désordres qu'il n'a su ni voulu prévenir: avant trois mois, son rôle sera fini; Berne prendra les rênes du gouvernement de la confédération, et disposera seule de nos destinées.

Un accident est arrivé hier au chemin de fer du Nord. Un wagon contenant des marchandises s'est entièrement brisé à la hauteur de Phalempis; il a fallu

renvoyer un wagon nouveau pour rapporter les débris de celui qui est resté en route.

On écrit de Berne à l'Union Franco-Comtoise: « Samedi matin, 17, des troubles qui avaient pour prétexte la charité des subsistances, ont commencé à Berne dans la rue du Marché, et de là se sont dirigés dans d'autres quartiers de la ville. Vers midi, plusieurs voitures chargées de fruits que les habitans de Wally et de Maras étaient venus acheter au marché de Berne pour les transporter dans leur pays, furent arrêtées et renversées par le peuple. Le gendarmier arriva et parvint à arrêter un des meneurs, qui, après avoir été conduit à la préfecture de police, fut transféré quelques instans après, à travers des rassemblements menaçans, à la prison de la ville. A midi et demi, le peuple se transporta en foule vers la prison, et, après avoir enfoncé les portes, put délivrer le prisonnier qui fut porté en triomphe sur les épaules des vainqueurs. Quelques détachemens de la milice furent impuissans à rétablir l'ordre.

Vers le soir, on s'attendait à de plus graves désordres. Le peuple annonçait l'intention de se porter aux moulins de la Matte (basse-ville), mais les meneurs, avertis de ce projet, appelèrent à eux les gens amis de l'ordre, et firent si bonne contenance que force fut aux perturbateurs de renoncer à l'attaque.

Le gouvernement a fait afficher ce matin, dimanche, une proclamation invitant à l'ordre et promettant d'adopter toutes les mesures jugées nécessaires pour prévenir de nouveaux désordres. Il a convoqué, en outre, trois bataillons de milice et d'artillerie.

On craint de nouveaux désordres pour mardi prochain, jour du grand marché. On fonde cependant quelque espérance sur la fermeté de M. Ochsenbein, ministre de la guerre, ancien chef des corps francs, et qui aujourd'hui, par les exigences de la populace, se trouve dans la nécessité de se conduire en conservateur.

Le bruit qui circule de l'abdication du petit conseil de Bâle s'accroît d'heure en heure.

On ne doute point ici que Fribourg et Neuchâtel ne soient forcés de suivre l'exemple de Genève.

La marche de deux ou trois bataillons français pour surveiller la frontière suisse a provoqué quelques mesures analogues dans les cantons de Genève et de Vaud.

Nos lecteurs liront avec émotion les détails qui suivent sur la catastrophe arrivée aux voyageurs de la diligence Gaillard, allant de Lyon à Bordeaux. Ce récit navrant est dû à l'un des acteurs de ce triste drame, qui s'exprime ainsi: « Nous étions onze dans la voiture: dix hommes et une femme. Quatre heures de l'après-midi sonnaient quand nous quittions Feurs. Le pont de Feurs, sur la Loire, était jonché de spectateurs qui regardaient mugir les flots contre les piles. La Loire était effrayante, jamais on ne l'avait vue aussi grosse; la route, au-delà du pont, était inondée sur une vaste étendue. Toutes les personnes que nous rencontrions nous criaient de ne pas nous hasarder à traverser le torrent que nous avions devant nous. Nous étions inondés, quand un inspecteur qui faisait partie des passagers nous dit: Il y a à peine deux heures que j'ai franchi ce passage; il n'y a rien à craindre; foncez, postillon. Le malheureux a payé de sa vie son fatal conseil, il est mort, nous ne lui en voulons pas. »

Nous avions à peine fait quelques dizaines de pas dans l'eau d'une rapidité effrayante, que les chevaux s'arrêtèrent: la voiture s'embourba, les roues de droite enfonçaient assez rapidement dans les flots qui les submergeaient presque entièrement. La position devenait critique; à avancer, nous étions impossibles; reculer, il n'y avait pas moyen. Le torrent augmentait de volume et de force. Le postillon essaya de descendre sur la route, mais la force du courant était telle, que s'il eût lâché la voiture, il eût été infailliblement entraîné dans le gouffre que nous voyions à deux pas de nous, en bas de la route. Cependant, à force d'efforts, nous parvîmes à passer, en lançant de toutes nos forces une mince corde derrière un gros arbre, un amont du courant; nous recommençâmes cette même manœuvre quatre fois; quatre fois elle réussit si bien que notre corde quatre fois doublée nous servit à attacher le haut de la diligence afin de la tenir en équilibre. La fureur du torrent croissait toujours.

Nous restâmes dans cette cruelle position jusqu'à la nuit close.

Il était impossible de nous porter secours.

Un bateau, monté de sept hommes, ne put jamais nous aborder; il chercha lui-même son salut, en allant s'amarrer à un arbre voisin, lieu où il passa la nuit.

Tout sur le rivage, tout dans la voiture était dans la consternation.

Les chevaux commençaient à être entraînés: la nuit était déjà noire, lorsque un voyageur, M. H. Brémond, de Lyon, coupa les traits de l'un des chevaux, prit en croupe derrière lui un jeune homme, et commença son périlleux sauvetage.

Nous le vîmes partir. A trois pas, les chevaux s'abattit, l'habile écuyer le releva promptement. Deux pas plus loin, homme et cheval, tout disparut dans un tourbillon; nous possédâmes un cri d'horreur. M. Brémond se dégagea habilement de dessous le cheval et suivit à la nage le courant qui le portait comme un trait dans la Loire, heureusement il put saisir les branches d'un arbre et s'y cramponner. Il passa la nuit ainsi; quant à son compagnon, il n'a jamais reparu: ce fut là la première victime.

Notre sort ne s'améliora pas. Les autres voyageurs

se successivement entraînés. La diligence mince et épouvantablement à droite, poussée par les flots; l'eau dévastatrice avançait son œuvre de destruction. Nous n'étions plus retenus que par notre corde, lorsque la dame qui était restée dans le coupé avec M. le curé de Sall-sous-Couson, nous cria de la hisser près de nous, qu'elle se noyait. Le conducteur et l'inspecteur lui lancèrent une corde que le prêtre lui lança autour du corps, et bientôt commença la déplorable ascension qui activa la rupture de la corde, notre seul soutien. En effet, le poids de la dame, suspendu sur l'abîme: et celui des deux hommes qui la soutenaient, déterminèrent la chute de la diligence et la leur: tous trois disparurent pour ne plus reparaitre. Le prêtre, au moment où la voiture tourna, s'élança par la portière de gauche, alors au-dessus des flots, saisit les courroies de la bêche et parvint à se fixer sur le flanc de la voiture enroulée à la dérive. Un voyageur, jeune homme de Lamoignon, au moment de la cubite, s'accrocha en descendant à sa jambe qu'il étreignit fortement. Je ne tenais plus qu'une faible lanterne et allais être emporté, quand M. le curé, me saisissant au bras, m'attira, aidé du postillon, près d'eux. Quant au jeune Lamoignon, épais sans doute par la fatigue, il me lâcha avant qu'on eût le temps de le secourir, et fut ainsi la cinquième victime.

Quant à nous autres, toujours entraînés par le courant, nous allâmes heurter un arbre qui se déracina; ce fut alors que l'avant-train de la voiture nous abandonna. Nous continuâmes notre marche descendante vers la Loire. Nous fîmes ainsi environ 800 mètres. Par un hasard providentiel, nous dérivâmes un peu et vîmes nous arrêter contre deux arbres qui résistèrent! « J'ai passé cette nuit terrible à genoux sur une corde, et tenant embrassés le postillon et le prêtre!... »

AVIS.

LE PHISICIEN PHILIPSTER seul élève de Philip de Paris donnera sa première représentation *Dimanche 1^{er} novembre* dans la Salle du Théâtre.

Le public ne fera pas défaut sans doute à cet artiste qui, pendant son court séjour à Bastia, ne négligera rien pour rendre son spectacle aussi varié qu'attrayant.

M. Philipster étant attendu à Naples le 10 novembre ne donnera que trois représentations.



PAQUEBOTS à VAPEUR DE LA COMP^{te} VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA, partira de Bastia pour Marseille dimanche 8 novembre à 8 heures du matin.

Le départ du bateau à vapeur le Commerce de Bastia pour Ajaccio ne peut avoir lieu attendu le mauvais temps qui empêche le débarquement des marchandises chargées sur ce steamer à Livourne. MM. Valery freres ont été forcés de faire partir à sa place le Télégraphe.

È stato smarrito il 15 del corrente mese un mulo, alto palmi 5 circa, pelo nericcio, con macchia di pelo bianco sulle coste e al dinanzi dove straccia la cinghia; una sotto la coda pure bianca, della forma di un mezzo soldo, d'anni nove circa appartenente a un povero paesano della Porta, chi ne avesse indizio è pregato di darne avviso al Mastro della Porta.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

PORTO-FERRAJO, 23 octobre, brick-goëlette Conception, de 40 tx, c. Lombardi, relâche.
LIVOURNE, 24 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, passagers.
ODESSA, 25 id. brick Valery Jean, de 120 tx, c. Sciaccaletta, blé, relâche.
GOLFE DE LA SPEZZIA, 27 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.
MARSEILLE, 28 id. paquebot Bastia, de 120 chev., c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépech. et passag.

DÉPARTS.

MARSEILLE, 23 octobre, paquebot Bastia, de 120 chev., c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépeches.
LIVOURNE, 26 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, pass.
MARSEILLE, 27 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, diverses.
NAPLES, 28 id. balancelle St-Philippe, de 42 tx, c. Palomba, Angoules.
LIVOURNE, 28 id. bk-goëlette Cirio, de 100 tx, c. Belgodere, en part.

Le Gérant, N. TARTAROLI.
BASTIA. — IMPRIMERIE FIANI.

M. le Bibliothécaire de la Ville nous prie d'observer que son opinion sur le local de M. Vidas n'a jamais eu besoin de changer : dans son rapport à M. le Maire, tout aussi bien que dans les explications que le Conseil et la Commission lui ont fait l'honneur de lui demander, il a invariablement soutenu, en termes toujours assez clairs, que ce local n'était ni commode ni décent. Quant à l'objection d'insuffisance, c'est M. l'Architecte qui l'a présentée après métrage.

Nous recevons d'un de nos amis du Cap-Corse les renseignements suivants sur la découverte récente de la nouvelle planète : ils précisent parfaitement l'importance de cette rare et admirable découverte.

S. Martin de Lota, le 31 octobre 1846.

Mon cher Monsieur....

Vous m'avez exprimé le désir d'avoir quelques notions sur la découverte de la nouvelle Planète Leverrier qui préoccupe si vivement en ce moment les astronomes de toute l'Europe : je vais tâcher de vous satisfaire le mieux que je pourrai.

Il ne s'agit pas cette fois d'une découverte ordinaire comme celles qui ont été faites plus d'une fois depuis moins d'un siècle par l'observation directe. Ce n'est rien moins que l'existence d'une planète parfaitement inconnue retrouvée par ainsi dire à sa place, et démontrée par la seule puissance du raisonnement et du calcul, avant que personne ne l'eût vue ni observée.

Il y a 65 ans que le célèbre astronome anglais Herschell ayant construit un grand Telescope dont la force surpassait de beaucoup tout ce qu'on avait fait jusqu'alors, découvrit la 8^{me} planète qui vint s'ajouter au sept que nous avaient légués nos ancêtres et qui porta au double la circonférence de notre système planétaire connu. Les cinq autres plus petites, découvertes plus tard, sont beaucoup plus rapprochées de nous et du soleil et circulent dans l'espace compris entre Mars et Jupiter.

On a reconnu dans le mouvement du premier de ces astres appelé Herschell ou Uranus, certaines irrégularités dites perturbations dans le langage de la science, dont quelques-unes s'expliquaient tout naturellement par la force attractive de Jupiter et de Saturne, mais dont d'autres se refusaient obstinément à toute explication par le moyen des forces connues. On avait soupçonné vaguement l'existence de quelque autre masse encore invisible, mais rien de plus.

M. Leverrier après des travaux dont il est fort difficile de se former une idée, a eu l'honneur d'annoncer dès le mois d'août dernier à l'Académie des sciences et au public l'existence de la nouvelle planète comme certaine : il a déterminé sa distance au soleil, la durée de sa révolution, sa masse même et la place qu'elle devait occuper actuellement dans le ciel, de manière que le premier observateur qui aurait dirigé sa lunette de ce côté là aurait dû la voir si elle était visible.

C'est M. Galle astronome de Berlin occupé par hasard à un travail sur les étoiles télescopiques dans cette région du Ciel qui a eu le premier le bonheur de la reconnaître, à son mouvement propre, à la place même désignée par l'infatigable calculateur français qui mérite bien que son nom reste attaché pour toujours à cette mémorable découverte, laquelle confirme de la manière la plus éclatante la théorie déjà suffisamment démontrée de l'attraction universelle.

Sa lumière doit être très-faible par la double raison de sa grande distance du Soleil et de notre planète; elle doit être à peine visible avec les plus parfaits instruments.

La chaleur et la lumière du soleil doivent être à la surface de cette planète près de 1500 fois plus faibles que pour nous.

Voilà encore une fois l'espace de notre système planétaire doublé, et son diamètre dépassant deux milliards et demi de lieues. — Qui sait si ce nouveau corps connu n'ouvrira pas la voie dans les siècles à venir à la découverte de quelque autre encore plus éloigné et qui serait certainement invisible avec les instruments que nous possédons aujourd'hui?

Eh bien! cette étendue qui nous paraît presque incommensurable, malgré ses limites connues, et qui élargit l'imagination n'est qu'un atome au sein de l'effrayante immensité de l'espace.

Je suis, etc.

La date remonte à 18 années, jamais depuis l'occupation de ce poste, nous n'avons eu à signaler la moindre action militaire. Depuis quelques jours seulement, il se trouve dans cette place une poignée de Turcs, secondés par 800 hommes d'infanterie française, qui semblent vouloir préparer à nos armes une conquête facile de la Kabylie.

A trois époques rapprochées, ce petit corps a pénétré chez les Kabyles nos voisins pour leur faire des razzias considérables; trois fois leur action a été couronnée d'un plein succès.

Le 19 octobre dernier l'ennemi semble s'être armé de résolution; il veut réparer ses pertes, et pour cela, cent des leurs tendent une embuscade à la faible garde du troupeau, qui, tous les jours à 9 heures du matin, vient paître dans la plaine.

Mais un de nos compatriotes, M. le lieutenant Giacobbi marche à la tête de cette petite troupe qui ne compte que 45 hommes dans ses rangs. Les Kabyles ont déjà appris ce que peut son sabre, ils l'ont vu marcher toujours le premier dans les razzias qui leur avaient été faites.

La fuite est la pensée instantanée qui les guide, néanmoins ils doivent se venger; ils reviennent donc à la charge et ils attaquent notre troupeau.

De son côté, M. le lieutenant Giacobbi dont l'indécision n'est pas la même, a pu se disposer à la défense, quoique le nombre des assaillants soit trois fois plus fort que les hommes qu'il a sous la main.

Après le premier feu, les Kabyles semblent devenir plus téméraires, mais leur témérité, grâce à l'énergie de cet officier, n'affraie pas nos soldats. Le combat devient plus acharné, nos hommes ont presque épuisé leurs cartouches; quelques uns d'entr'eux n'en ont déjà plus.

L'officier sait comprendre ce besoin; il est à cheval, il peut donc voler des derniers aux premiers rangs, pour diviser les munitions, et en donner à ceux qui ont eu l'occasion d'en employer le plus. S'il rencontre des obstacles, il sait les aplanir; et son sabre lui ouvre toutes les voies.

C'est dans une alternative semblable que ce peu d'hommes ont pu soutenir un choc dont la durée a dépassé une heure, en se battant à la bajonnette contre les plus téméraires des Kabyles qui se trouvaient presque dans nos rangs. Encore devons nous ajouter qu'un instant avait suffi à M. Giacobbi pour prendre les dispositions les plus sages, de telle sorte que dans cette lutte si inégale, il n'a eu que deux blessés et que les Kabyles ont laissé plus de vingt de leurs sur ce champ de bataille.

Le reste de la petite garnison est arrivé enfin, au moment où chacun croyait qu'il devait dire un adieu à sa patrie, chacun persuadé qu'il devait plutôt mourir, que d'abandonner ce qu'on lui avait confié.

Le concours des autres troupes a décidé de la victoire; l'ennemi repoussé de toutes parts, s'est retiré, nous laissant, pour triomphe, leurs propriétés.

Dix villages ont été brûlés; l'ennemi a perdu une soixantaine d'hommes, tandis que nous n'avons eu que six blessés dont un a succombé.

Le soir de ce beau jour, MM. les officiers s'étaient réunis au commandant supérieur. A l'arrivée de M. Giacobbi chacun l'a salué par un toast en son honneur. C'était un témoignage que le frère d'armes rendait à un enfant de nos familles.

Ce toast trouvera-t-il écho dans le sein de nos familles? Je sais d'avance qu'il n'en peut être autrement.

Le Messenger publie quatre ordonnances royales du 25 octobre.

La première ouvre au ministre de l'agriculture et du commerce, un crédit extraordinaire d'un million pour secourir les victimes des inondations.

La deuxième ouvre au ministre de l'intérieur, un crédit extraordinaire de 400,000 fr. pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

La troisième ordonnance ouvre au ministre de travaux publics, un crédit, de 2 millions pour la réparation des routes, digues, levées, voies navigables qui ont souffert des inondations; 2° de 500,000 fr. pour subventions aux compagnies concessionnaires des ponts suspendus qui ont été emportés ou endommagés par les eaux, à la charge par ces compagnies de leur donner l'élevation réclamée par les nouveaux besoins de la navigation ou par ceux de l'écoulement des eaux.

Enfin, la quatrième ordonnance ouvre au ministre des travaux publics un crédit de quinze cent mille francs à employer à des travaux de routes royales. Ce

but de ce crédit est d'occuper la classe ouvrière pendant la mauvaise saison.

Le lieutenant-colonel de Vilaire a succombé le 29 octobre à une attaque d'apoplexie. Sa mort a inspiré à jété la consternation dans notre ville. Les habitants de Bastia l'avaient déjà connu et apprécié lorsque le 13^e de ligne, dont il était lieutenant-colonel, y était en garnison. Aussi sa nomination au commandement de la place fut-elle accueillie avec bonheur. Dans ces nouvelles fonctions il a su inspirer la confiance, mériter l'estime de tous et justifier les espérances que sa nomination avait fait concevoir. A la nouvelle de sa mort la douleur a été générale, les regrets ont été universels. Un grand concours de citoyens a voulu lui payer un dernier hommage d'affection en assistant aux honneurs funèbres qui lui ont été rendus. Son éloge était dans ce concours nombreux. Son souvenir restera dans tous les cœurs.

Par ordonnances royales des 30 septembre, 1^{er} et 19 octobre dernier :

M. Serra, Charles, sous-lieutenant au 2^e de ligne, a été promu lieutenant au même corps.

M. Pietri, Antoine-Sylvestre-Jean-Étienne, élève à l'école spéciale militaire, a été nommé sous-lieutenant au 6^e de ligne.

M. Lota, Antoine-Sébastien, élève à l'école spéciale militaire, est nommé sous-lieutenant au 19^e de ligne.

M. Innocenti, Joseph-Charles-Alexis-Alfred, élève à l'école spéciale militaire, a été nommé sous-lieutenant au 6^e régiment de chasseurs à cheval.

M. Bartoli, Pierre-François, sergent au bataillon de voltigeurs corse, a été nommé à un emploi de sous-lieutenant au même corps.

M. de Poli, Jean-Philippe, chef de bataillon au 21^e de ligne, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Un arrêté de M. le préfet de la Corse, en date du 25 octobre dernier, convoque pour les jours suivants, les assemblées d'électeurs municipaux des communes suivantes : Letia, le 9 novembre 1846; Vignale, le 10 id.; Casabianca, le 10 id.; San-Gavino le 11 id.; San-Damiano, le 9 id.; Avapessa, le 9 id.; Cateri, le 12 id.; Belgodere, le 10 id.; Palasca, le 9 id.; Piazzole, le 10 id.; Figari, le 10 id.; Poggio le 11 id.

Trente instituteurs communaux, dont 20 pourvus seulement d'une autorisation provisoire, avaient été appelés cette année à suivre le cours de perfectionnement qui se fait à l'école normale pendant les mois de septembre et d'octobre.

Pour stimuler leur zèle et les encourager au travail, monsieur le recteur, au commencement du cours, avait promis de réunir, vers la fin, la commission d'instruction primaire, afin que le brevet de capacité fût délivré en faveur de tous ceux qui auraient su le mériter par une constante application et par des progrès sensibles.

Le chef de l'Académie a tenu en effet la parole qu'il avait donné. La commission a été convoquée le 27 octobre; et sur les vingt instituteurs qui ont subi les épreuves prescrites par les règlements, cinq ont obtenu le titre auquel ils aspiraient. Ce sont dans l'ordre de leur mérite respectif :

MM. Bonetti, Auguste-Joachim, instituteur à Valle di Campoloro. — Bouetti, Jean-Paul, instituteur à Felone et Orseto. — Vincentelli, Charles-François, instituteur à Feliceto. — Sabiani, Jean-Baptiste, instituteur à San-Lorenzo. — Baciocchi, Josué, instituteur à San-Gavino. (Surtout.)

(Journal de la Corse.)

M. Buisson, professeur de la faculté de médecine de Montpellier, président du jury médical de la Corse, est arrivé à Ajaccio par le dernier paquebot de la correspondance.

L'on sait que certaines personnes s'imaginent avoir le droit de mystifier le public, mais il est cependant certaines bornes à garder, et, à défaut de talent, il faudrait au moins avoir une certaine facilité d'élocution

qui pourrait faire illusion sur ce qui n'est qu'un jeu. Mais quand tout masque à la fois, il est difficile d'expliquer, même pour un prétendu prestidigitateur, comment on peut avoir l'audace de venir se moquer de tout un public. Un certain M. Philipator, nous singulièrement fabriqué, a voulu prouver, mardi soir, aux habitants de Bastia qu'on pouvait tenter l'impossible. Il serait difficile de dire quelle a été la mystification des spectateurs déçus. Malgré son noir, teint au cirage et qui avait oublié de noircir ses pieds, tout était d'une telle maladresse, que l'élève de Philip n'a recueilli que des sifflets qui étaient parfaitement mérités.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le Moniteur :

Le Roi, profondément affecté des désastres occasionnés par les inondations récentes, a contre-mandé le grand spectacle qui devait être donné incessamment sur le théâtre du palais de Versailles.

Arrivée de LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Montpensier à Bayonne.

Nous lisons dans le Phare de Bayonne du 25 :

LL. AA. RR. Mgr. le duc et M^{me} la duchesse de Montpensier ont quitté Iran au milieu de la population qui se pressait sur leur passage et les saluait par de vives acclamations. Ils arrivaient quelques instants après sur le pont de Beebie, et des salves d'artillerie tirées des deux rives de la Bidassoa annoncèrent leur entrée en France. Deux arcs de triomphe, pompeusement décorés, avaient été élevés aux deux extrémités du pont, l'un par l'autorité espagnole, l'autre par les soins du génie militaire de France.

LL. AA. RR. le Prince et la Princesse quittèrent leur voiture de voyage, et montèrent dans une élégante calèche découverte attelée de quatre chevaux, richement caparazonnés que la ville avait envoyée au-devant d'eux. Le cortège se remit en marche au pas. Mgr. le duc et M^{me} la duchesse saluèrent avec grâce la nombreuse population accourue sur leur passage qui leur témoignait par des marques non équivoques de vive sympathie et de respect le bonheur de les recevoir dans notre ville.

LL. AA. RR. remontèrent ensuite en voiture, et continuèrent leur marche.

LL. AA. ont reçu les autorités civiles et militaires, tous les corps constitués, les gardes d'honneur du pays basque et de Bayonne, les maires de l'arrondissement, le maire et le conseil municipal de St-Espirit, M. le rabbin et les membres du consistoire israélite, les officiers de la garnison, et les différents administrations civiles et militaires.

Il doit y avoir ce soir un grand dîner offert par le prince, la table est de 80 couverts.

Sur la proposition de M. le ministre de la marine, le ministre de la guerre a décidé que les officiers de l'armée de mer appartenant aux corps de la gendarmerie et de l'infanterie, en son activité ou en congé, lors du siège des cinq préfectures maritimes seraient dorénavant placés sous la surveillance et l'autorité des généraux commandant le territoire, et que cette surveillance et cette autorité s'exerceraient suivant les règlements applicables aux officiers de terre placés dans des positions semblables.

La charité publique se met en mouvement. Les malheureux inondés de la Loire ne seront pas abandonnés, et tout annonce que ce qui n'est humanitaire possible de faire sera fait. Le ministre des travaux publics va disposer provisoirement d'un crédit par ordonnance qui ne s'éleva pas à moins de trois millions. Des travaux vont être ordonnés de toute part. On annonce pour demain une souscription assez forte de la liste civile. Le Journal de Débats publie le premier chiffre de la souscription qui s'élève, le premier jour, à plus de 26,000 francs. M. de Rothschild figure en tête pour 20,000 fr. Nous apprenons que la ville du Havre a ouvert une souscription. A Nevers, le clergé et l'évêque ont en quelque sorte organisé la charité. Les souscriptions s'y sont élevées jusqu'à présent à 12,143 francs. Le préfet de l'Allier, le maire de Moulins ont fait un appel qui a été entendu. A l'heure ou nous écrivons, ils ont probablement 10,000 francs à leur disposition. On parle de bals, de spectacles, de tombolas. Enfin, on aura du pain pour tant de malheureux qui en sont privés. En attendant les craintes d'une crue nouvelle disparaissent quant à présent. Nos correspondances annoncent une diminution sensible dans les eaux de la Loire, et l'at-

mosphère offre un aspect rassurant, car le vent a subitement tourné au nord et le ciel est magnifique.

— On assure que le Roi se propose de faire verser 500,000 francs en son nom et au nom de sa famille pour les inondés de la Loire.

— L'ordonnance qui accepte la démission de M. le maréchal Soult, comme président du conseil des ministres, et qui nomme à ces fonctions M. Guizot, ministre des affaires étrangères, est, dit-on, signée et sera cette semaine au Moniteur.

— On assure que l'évêque de Montpellier vient de s'adresser au procureur du roi à l'effet de poursuivre comme diffamateur le journal l'Univers religieux.

DÉBORDEMENT DE LA LOIRE. — FONDATIONS. — ÉCROULEMENT DU VIADUC DE VIERZON.

On lit dans le Journal du Loiret du 31 octobre :

Toute notre contrée est dans la consternation. Un horrible désastre vient d'arriver. Les levées de la Loire ont crevé à Sandillon et à St-Denis. Tout le val est submergé. Nous avons sous les yeux la même inondation qu'en 89.

Dès avant-hier on avait reçu des lettres qui annonçaient 4 mètres de crue à Roanne, et 3 mètres 60 à Cosne. Dès ce moment la Loire avait pris, à Orléans, des proportions considérables, et en 24 heures elle avait augmenté de plus de 5 mètres. Hier à 8 heures du matin, l'étiage de notre pont marquait 3 mètres 50; à midi 5 mètres; à 3 heures de soir 5 mètres; à 4 heures 5 mètres 30; à 6 heures 5 mètres 70; à 8 heures 6 mètres à 9 heures 6 mètres 30; à 10 heures 6 mètres 60.

Dès ce moment, une baisse subite a eu lieu. Le rabais a été de 50 centimètres en deux heures et a continué toute la nuit. Ce matin à six heures la Loire ne marquait plus que six mètres, et jusqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes elle s'est maintenue à cette hauteur.

Le rabais provenait d'un nouveau désastre. Hier soir, à dix heures, les levées crevaient à Saint-Denis et à Sandillon. Près la propriété de M. Fagnonault, la levée était emportée sur une longueur de 100 mètres.

En même temps, un horrible craquement se faisait entendre sur nos quais. C'était le viaduc de Vierzon qui s'écroulait sous la violence torrentielle du fleuve. Deux arches avaient croulé. Ce sont les deux arches les plus voisines du remblai.

En aval d'Orléans, la levée a crevé également, à St-Pryvé, sur une longueur d'environ 30 mètres.

En ce moment la Loire n'est plus un fleuve, mais une mer. Le val est devenu une immense nappe d'eau. De quelque hauteur qu'on observe l'horizon, on ne voit partout que de l'eau. Saint-Mesmin, Saint-Denis, Jargeau, Sandillon, toutes les communes du val sont littéralement submergées. Les routes sont interceptées. Il y a des maisons dans la campagne qui sont plongées dans plus de cinq mètres d'eau, d'autres qui ont à fait disparu. De toutes parts on demande des secours, mais le sauvetage est des plus difficiles. Il s'agit de diriger des barques à travers des jardins, des charnières des écueils que l'eau recouvre. La pluie tombe à grands flots; le nombre des barques est insuffisant; les mariniers manquent; le danger est d'ailleurs partout, pour ceux qui sauvent comme pour ceux qui sont sauvés. On descend ces malheureux par les fenêtres à l'aide d'échelles et de cordage. Plusieurs maisons, battues par les eaux, ont croulé. On cite entre autres des maisons du portreau, une des serres du Jardin-des-Plantes, les serres de la maison Traisson et Bausses, rue Dauphine et plusieurs autres maisons du val.

Dans la campagne, tous les habitants sont bloqués; les uns se réfugient dans les étages supérieurs, d'autres dans les greniers, d'autres enfin ne trouvent d'abri que sur les arbres ou sur les toits, qu'ils sont obligés de briser, afin d'y trouver un point d'appui. Les ustieleries de Saint-Mesmin sont, dit-on, englouties. Les vivres manquent. Au Portreau, les boulangers n'ont pu cuire. Partout c'est la désolation.

Hier, dès l'après-midi, le tocsin sonnait dans toutes les communes du Val. Et cette nuit le sautoir qui peuplait le Val, se fit entendre sur les quais et dans la ville, ce sont des bestiaux que de pauvres payans ont arrachés à la Loire et conduits devant eux; ce sont des familles tout entières, presque nues, désolées, n'ayant plus aucunes ressources, et qui se sont sauvées à grand peine de l'envahissement des eaux; des enfants en bas âge, des vieillards malades qui se trouvent sans abri.

Ce matin, au Portreau, on avait retiré d'une maison submergée une pauvre femme accouchée dans la nuit. On la met dans une barque, mais la barque chavire et la malheureuse tombe dans l'eau. Elle a pu être relevée. Dans la campagne, derrière le quai à Sandillon, une barque arrive pour sauver un homme qui, monté sur la fenêtre de son grenier, appelait du secours; au moment où il allait descendre sur l'échelle qu'on lui avait présentée, la maison croule. Par un bonheur inespéré, cet homme est tombé dans la barque et en a été quitte pour des contusions. Un factionnaire, surpris par un éboulement, a été trouvé noyé dans sa guérite.

Deux heures. — Le désastre continue. La Loire croît de nouveau. Elle a augmenté à peu près de 10 centimètres. Cela provient de ce que l'eau qui s'est jetée dans le Val par la rupture des levées est maintenant plus élevée que le niveau de la Loire. On remarque 50 à 60 centimètres de différence entre le niveau du fleuve et le niveau des eaux qui s'accumulent dans le Val, faute d'écoulement. On peut juger par là des progrès de l'inondation, qui en certains endroits est parvenue à 5 mètres d'élevation.

Les nouvelles du pays haut ne sont pas moins désolantes. Le 19, il y avait de l'eau dans les rues de Nevers, et la campagne était submergée dans un espace de 4 kilomètres.

Nous apprenons que les ponts de Rouanne, de La Palisse, de Châtillon sont emportés. Une calée du pont de Jargeau a également cédé. Les chaussées du canal d'Orléans ont été envahies.

Quant au Loiret, il fait maintenant jonction avec la Loire, qui n'est plus bornée que par le côté de la Sologne.

Les remblais du chemin de fer de Vierzon, à partir de la levée jusqu'au pont de la route de Sandillon, sont, dit-on, emportés.

Depuis deux jours, les courriers de Lyon et de Toulouse n'ont pu arriver. Nous avons reçu ce matin le courrier de Nantes. Dans cette ville, on ne s'attendait pas à un fléau aussi terrible. Il n'est pas question de la crue.

A Orléans, toutes les affaires sont suspendues. La douane, la bourse, le tribunal de commerce, tout est fermé.

Il est impossible d'évaluer aujourd'hui l'énormité de la perte que le val de la Loire aura à supporter. C'est le désastre de toute une contrée.

L'heure nous presse et nous ne pouvons entrer dans de plus longs détails. Dans notre ville le deuil est général. La perte est incalculable pour nos agriculteurs, nos vigneronnes et surtout pour notre industrie jardinière et horticole. Le malheur est d'autant plus affreux qu'il vient frapper notre population dans une année déjà trop malheureuse. Nous appelons sur nos inondés la sollicitude du gouvernement.

Notre consul à Canton vient d'envoyer au cabinet des estampes de la bibliothèque du roi deux recueils de planches peintes en Chine qui représentent tous les procédés relatifs à la fabrication du papier de bambou. L'un d'eux est accompagné d'explications en chinois. Dans l'autre le sujet de chaque planche est indiqué en français.

M. le comte de Ferri-Pisani, conseiller d'Etat honoraire, commandeur de la Légion d'Honneur, ancien ministre du roi Joseph à Naples et en Espagne, est mort le 22 octobre à Paris à l'âge de 75 ans.

Le Journal des Débats publie sur le bey de Tunis, qui est attendu prochainement à Paris, les détails suivants :

Ahmed-Pacha-Bey est âgé de quarante ans. Il a succédé à son père dans le gouvernement de la régence de Tunis, le 10 octobre 1837. Il est marié, mais il n'a pas d'enfants. Sa mère était chrétienne. Prise à Tabarqua avec la colonie génoise qui s'y était établie, elle fut emmenée à Tunis, où, après avoir changé de religion, elle épousa Moustapha, père d'Ahmed. Cette femme jouit dans la régence de la plus grande considération et de beaucoup d'influence dans les affaires. Elle doit particulièrement cette importance à la vénération que lui porte son fils.

S. A. Ahmed-Bey est de taille moyenne, d'un teint olivâtre. Il a le nez long et légèrement courbé. Ses yeux sont grands et couverts de sourcils qui s'étendent jusque sur les tempes. Sa barbe et ses moustaches sont brunes. L'aspect et les détails appartiennent au beau type des figures orientales. Sa physionomie est sévère et offre le caractère de la finesse, de l'énergie et de la volonté.

Son costume est celui de la réforme : capote militaire de drap bleu avec broderies d'or et épaulettes; pantalon de drap bleu à bandes d'or et à sous-pieds; gants jaunes glacés, bottes vernies; talons. Il n'a coutume de porter que des habits de chambre.

Ce matin, au Portreau, on avait retiré d'une maison submergée une pauvre femme accouchée dans la nuit. On la met dans une barque, mais la barque chavire et la malheureuse tombe dans l'eau. Elle a pu être relevée. Dans la campagne, derrière le quai à Sandillon, une barque arrive pour sauver un homme qui, monté sur la fenêtre de son grenier, appelait du secours; au moment où il allait descendre sur l'échelle qu'on lui avait présentée, la maison croule. Par un bonheur inespéré, cet homme est tombé dans la barque et en a été quitte pour des contusions. Un factionnaire, surpris par un éboulement, a été trouvé noyé dans sa guérite.

Deux heures. — Le désastre continue. La Loire croît de nouveau. Elle a augmenté à peu près de 10 centimètres. Cela provient de ce que l'eau qui s'est jetée dans le Val par la rupture des levées est maintenant plus élevée que le niveau de la Loire. On remarque 50 à 60 centimètres de différence entre le niveau du fleuve et le niveau des eaux qui s'accumulent dans le Val, faute d'écoulement. On peut juger par là des progrès de l'inondation, qui en certains endroits est parvenue à 5 mètres d'élevation.

Les nouvelles du pays haut ne sont pas moins désolantes. Le 19, il y avait de l'eau dans les rues de Nevers, et la campagne était submergée dans un espace de 4 kilomètres.

Nous apprenons que les ponts de Rouanne, de La Palisse, de Châtillon sont emportés. Une calée du pont de Jargeau a également cédé. Les chaussées du canal d'Orléans ont été envahies.

Quant au Loiret, il fait maintenant jonction avec la Loire, qui n'est plus bornée que par le côté de la Sologne.

Les remblais du chemin de fer de Vierzon, à partir de la levée jusqu'au pont de la route de Sandillon, sont, dit-on, emportés.

Depuis deux jours, les courriers de Lyon et de Toulouse n'ont pu arriver. Nous avons reçu ce matin le courrier de Nantes. Dans cette ville, on ne s'attendait pas à un fléau aussi terrible. Il n'est pas question de la crue.

A Orléans, toutes les affaires sont suspendues. La douane, la bourse, le tribunal de commerce, tout est fermé.

Il est impossible d'évaluer aujourd'hui l'énormité de la perte que le val de la Loire aura à supporter. C'est le désastre de toute une contrée.

L'heure nous presse et nous ne pouvons entrer dans de plus longs détails. Dans notre ville le deuil est général. La perte est incalculable pour nos agriculteurs, nos vigneronnes et surtout pour notre industrie jardinière et horticole. Le malheur est d'autant plus affreux qu'il vient frapper notre population dans une année déjà trop malheureuse. Nous appelons sur nos inondés la sollicitude du gouvernement.

Notre consul à Canton vient d'envoyer au cabinet des estampes de la bibliothèque du roi deux recueils de planches peintes en Chine qui représentent tous les procédés relatifs à la fabrication du papier de bambou. L'un d'eux est accompagné d'explications en chinois. Dans l'autre le sujet de chaque planche est indiqué en français.

M. le comte de Ferri-Pisani, conseiller d'Etat honoraire, commandeur de la Légion d'Honneur, ancien ministre du roi Joseph à Naples et en Espagne, est mort le 22 octobre à Paris à l'âge de 75 ans.

Le Journal des Débats publie sur le bey de Tunis, qui est attendu prochainement à Paris, les détails suivants :

Ahmed-Pacha-Bey est âgé de quarante ans. Il a succédé à son père dans le gouvernement de la régence de Tunis, le 10 octobre 1837. Il est marié, mais il n'a pas d'enfants. Sa mère était chrétienne. Prise à Tabarqua avec la colonie génoise qui s'y était établie, elle fut emmenée à Tunis, où, après avoir changé de religion, elle épousa Moustapha, père d'Ahmed. Cette femme jouit dans la régence de la plus grande considération et de beaucoup d'influence dans les affaires. Elle doit particulièrement cette importance à la vénération que lui porte son fils.

S. A. Ahmed-Bey est de taille moyenne, d'un teint olivâtre. Il a le nez long et légèrement courbé. Ses yeux sont grands et couverts de sourcils qui s'étendent jusque sur les tempes. Sa barbe et ses moustaches sont brunes. L'aspect et les détails appartiennent au beau type des figures orientales. Sa physionomie est sévère et offre le caractère de la finesse, de l'énergie et de la volonté.

Son costume est celui de la réforme : capote militaire de drap bleu avec broderies d'or et épaulettes; pantalon de drap bleu à bandes d'or et à sous-pieds; gants jaunes glacés, bottes vernies; talons. Il n'a coutume de porter que des habits de chambre.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.

BASTIA (CORSE.)

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1846.

SÉANCE DU 20.

La formation du bureau, les discours du président du conseil et du préfet de la Corse et la nomination des commissions diverses, ont occupé cette séance.

SÉANCE DU 21.

Le conseil désigne les membres qui devront procéder au recensement des mobiliers de la préfecture, de la cour royale, des tribunaux de première instance et des sous-préfectures.

Archives départementales. M. Contrebandant compte au conseil de la mission dont il a été chargé à cet égard, l'année dernière, annonce que le classement des documents d'administration départementale, depuis la division de la France en départements jusqu'à l'an VIII, époque de l'institution des préfectures, est presque entièrement terminé.

Le conseil fixe le prix de la journée de travail qui doit servir de base à l'assiette des cotes personnelles, à 75 c. pour les villes d'Ajaccio et de Bastia, 50 c. pour les autres communes du département.

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Table with 2 columns: Arrondissement, Montants. Rows include Ajaccio (57,663 fr.), Bastia (89,410 fr.), Calvi (36,438 fr.), Corte (55,372 fr.), Sartène (34,637 fr.), Total (273,521 fr.).

Pour se conformer aux dispositions de diverses lois, le conseil vote plusieurs centimes additionnels aux contributions, savoir : douze centimes affectés à des dépenses d'utilité publique ; dix centimes pour le service de l'instruction primaire ; cinq centimes applicables aux dépenses des chemins vicinaux ; cinq centimes pour concourir aux dépenses des opérations cadastrales ; trois centimes afin de subvenir à l'entretien de pépinières formes-modèles, ainsi qu'à l'instruction de dix élèves en horticulture.

Le conseil place en tête de ses vœux celui qu'il a tant de fois exprimé d'unanimité des voix et qu'il renouvelle encore aujourd'hui par acclamation : il demande que les portes de la France soient enfin ouvertes à cette grande famille, dont le nom seul est une gloire. — Les foyers britanniques eux-mêmes sont devenus plus hospitaliers pour elle que ceux de la patrie. La mort seule doit-elle enlever à l'exil ces grands débris de la monarchie impériale, et la France ne leur doit-elle être plus, qu'une prison ou qu'un tombeau ?

Le conseil supplie le gouvernement de faire cesser cette douloureuse expiation de la gloire et de s'honorer lui-même, par un acte de justice et de dignité nationale.

Procédant à l'examen des vœux émis par les conseils d'arrondissement, le conseil général s'associe par-

ticulièrement à celui qu'ils expriment tous, de développer en Corse l'action de la justice, soit en multipliant le nombre des magistrats qui l'administrent, soit par la création de nouveaux tribunaux qui la rendent présente, en quelque sorte, dans toutes les parties du département.

La cour royale de Bastia, partagée entre le service du jury et les soins des plus laborieuses instructions criminelles, est appelée en outre à statuer sur la multiplicité des questions électorales qui s'élèvent en Corse. En présence des procès civils dont le nombre s'accroît tous les jours dans le progrès des affaires et de l'industrie, elle est plus que jamais l'insuffisance du personnel qui la compose. Le conseil général demande que le nombre des conseillers de la cour de Bastia soit porté à 20, comme celui des autres cours du royaume la même classe.

Des considérations aussi puissantes déterminent le conseil à émettre le vœu qu'un quatrième juge soit attaché aux tribunaux d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte et Sartène.

Après les intérêts de la justice, ceux de l'agriculture sont pour la Corse les plus recommandables. Il est un point par lequel ces intérêts se touchent : c'est celui de la législation rurale. La demande d'un code, qui règle les questions de ruralité, est l'objet des vœux annuels de tous les conseils généraux. La loi de 1791 n'a pu consacrer qu'un droit intermédiaire trop étroit pour les nouveaux développements de l'agriculture. Si, au sortir de la féodalité, il était difficile de faire disparaître toutes les inégalités de la législation coutumière, une tentative de codification plus hardie que celle de la Constituante serait conforme aujourd'hui à ce sentiment d'unité nationale qui a si profondément pénétré dans nos mœurs.

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

Le conseil arrête le répartition entre les arrondissements du contingent, assigné au département de la Corse par la dernière loi des finances dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Le tableau de répartition présente les totaux suivants :

ALMANACCO

Per l'Anno del Signore 1847

DEL GRAN PESCATOR

DI CHIARAVALLE,

Collaggiunta di varie Canzonette.

Prezzo : 10 cent.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP^{te} VALERY FRÈRES.

Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA,

partira de Bastia pour Marseille dimanche 8 novembre à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE, 29 octobre, bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx. c. Valzi, blé et pass.

DE LA MER, 29, bat. à vap. de l'État, Pinguin, de 30 ch. c. De Maujoureux lieutenant de vais.

LURI, 29, gond. St-Joseph de 7 tx. c. Cervoni, vin.

TOULON, 30, bat. à vap. de l'État Antiope, de 60 ch. c. De Stahl lieutenant de vais.

MACINAGGIO, 31, gond. Cœur de Jésus, de 8 tx. c. Defendini, vin.

MACINAGGIO, 31, gond. Trinité de 8 tx. c. Costa, vin.

MACINAGGIO, 31, gond. St-Clément, de 8 tx. c. Damiani, vin.

MARSEILLE, 31, bk-goël. Phénix, de 65 tx. c. Guasco, bois de constr. et div.

MARSEILLE, 31, bk-goël. Deux Amis de 65 tx. c. Alfonsi, farine.

MARSEILLE, 31, bk-goël. Assomption, de 60 tx. c. Gentile, farine.

BOUC, 31, bk-goël. St-Mathieu, de 94 tx. c. Prébois, houille.

CALVI, 31, bouf. Antoinette, de 27 tx. c. Guidi, en lest.

RIO, 1^{er} novembre, bk-goël. La Charité, de 81 tx. c. Grasso, minéral.

MACINAGGIO, 1 gond. St-Pierre, de 7 tx. c. Cervoni, vin.

LIVOURNE, 3, bat. à vap. M^l Sebastiani, de 31 tx. c. Bertocci, pass.

GÈNES, 3, bouf V. de Carmes, de 18 tx. c. Figalo, pâtes et riz.

DE LA PLAGE, 3, goël. Assomption, de 42 tx. c. Thiers, lupins.

MARSEILLE, 4, bat. à vap. Napoléon, de 120 ch. c. De Cuers, dépêches.

DÉPARTS.

MARSEILLE, 30 octobre, bat. à vap. Bastia de 120 ch. c. Santi lieutenant de vais. dépêches.

ALERIA, 31, bk-goël. Ville de Bastia, de 75 tx. c. Znaani, en lest.

A LA PLAGE, 31, goël. Assomption, de 42 tx. c. Thiers, en lest.

AJACCIO, bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx. c. Lots, pass.

CETTE, 31, brik Valery Jean, de 120 tx. c. Sciacaluga, blé.

STORA, 31, brik Roi David, de 112 tx. c. David, riz.

MARSEILLE, 31, brik-goël. Constance, de 39 tx. c. Valzi, haricots et div.

LIVOURNE, 31, brik-goël. Antoinette, de 51 tx. c. Stretti, en lest.

LIVOURNE, 31, bat. à vap. Pozzo di Borgo, de 28 tx. c. Sisco, pass.

LIVOURNE, 3 novembre, bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx. c. Valzi, pass.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

servé de l'ancien costume que la coiffure, la chichia rouge avec flot bleu en soie.

Ce qui a décidé surtout le voyage d'Ahmed-Bey en France, c'est sa vive sympathie pour elle, et en particulier sa profonde admiration pour S. M. le roi Louis-Philippe et pour sa famille, dont il ne parle jamais qu'avec les plus grands éloges. D'ailleurs, tous les Français qui sont allés à Tunis, soit en mission, soit pour des affaires personnelles et qui se sont adressés à lui, en ont conservé un vif souvenir de reconnaissance.

Les bey est accompagné dans son voyage de plusieurs personnages de sa cour, entre autres de son kasnadar, jeune grec, beau-frère de S. A.; de son interprète conseiller d'état, M. Raffa.

Ce n'est que vers le 10 du mois de novembre que le capitaine Lavaud, successeur de M. Bruat, partira pour l'Océanie à bord de la frégate la Syrene. Son aide de camp M. le capitaine Ribourt est encore à Paris. Il doit lui porter les dernières instructions du ministre de la marine.

On nous signale un bel exemple de bienfaisance donné par les officiers du 48^e régiment de ligne en garnison à Paris : ils s'imposent une cotisation mensuelle, afin d'acheter tous les pains excédant la nourriture des soldats, et d'en faire une distribution gratuite aux indigents du 8^e arrondissement, pendant toute la saison d'hiver, à compter du 1^{er} novembre.

L'hiver s'approche de nous à grands pas : ces jours derniers, il a néigé sur les montagnes de la Salette-Baume.

D'après les observations des gens de la campagne, dont la vieille expérience se trompe rarement, nous devrions nous attendre cette année à une saison d'hiver très rigoureuse, aussi froide que celle d'été a été chaude, ce qui n'est pas peu dire.

Faisons des vœux pour que ces prévisions ne se réalisent pas de tout point, et que l'hiver en sévissant ne vienne point aggraver encore les malheurs causés par le fléau de l'inondation.

On écrit de Tarascon, le 23 octobre :

Le Rhône est rentré dans son état normal; le mouvement de baisse continue encore, et le rhodanète ne marque plus que à mètres 20 centimètres au-dessus de l'étiage.

Nous lisons dans le Memorial des Pyrénées :

Il est tombé, depuis quelques jours, beaucoup de neige sur la montagne, et cette neige nous a amené le froid. En outre, on remarque dans les airs de nombreux vols d'oiseaux sauvages. Ce sont là, malheureusement des signes précurseurs de l'hiver.

Les communications interrompues par le débordement de la Loire et de ses affluents, paraissent maintenant rétablies sur tous les points. Les courriers éprouvent seulement quelques retards, et les journaux nous arrivent un peu tard. Nous lisons dans le Mercure ségusien :

A Balbigny, 40 maisons se sont écroulées. — A Briennon, 12. — A Pouilly-sous-Charlieu, 18. — Près Saint-Germain-Laval, 4.

Les soldats envoyés de Saint-Etienne sont admirables de zèle. Leur nombre étant insuffisant, on les voit rester 12 heures en faction par une pluie battante qui ne cesse pas.

La caserne de gendarmerie, sur la rive gauche, est un véritable débris.

Le vapeur la Ville-de-Bordeaux, de la compagnie André et Abeille, parti d'Alger le 27 courant, est entré ce matin dans notre port. Nous recevons par cette voie une nouvelle qui ne manque pas d'importance et qui n'est du reste que la confirmation des bruits répandus, dans ces derniers temps, à Oran, sur une prochaine levée de boucliers d'Abd-el-Bader.

Voici l'extrait d'une lettre apportée à Marseille par la Ville-de-Bordeaux, que l'on a bien voulu nous communiquer :

Mascara 23 octobre.

Depuis plusieurs jours il fait un temps affreux ; le froid est excessif. Malgré ce mauvais état de l'atmosphère toutes les troupes vont partir à l'instant pour se porter sur la limite du désert, où Abd-el-Kader vient, dit-on, de réparer à la tête d'un fort goum.

Nous lisons dans le Moniteur algérien du 25 :

La colonne destinée à jeter les fondemens du nouveau poste d'Aumale est arrivée à sa destination le 15 de ce mois. Les chefs et les caïds des différentes tribus se sont pressés de se rendre au camp du colonel de Ladmirault. Tous ont donné des assurances à cet officier supérieur de l'état de tranquillité qui règne dans le pays; l'arrivée à Aumale de la colonne d'occupation, a augmenté leur confiance et raffermi leur autorité.

On mande de Tenez que le pays est dans une tranquillité parfaite. La route d'Orléansville est sans cesse parcourue par de nombreux convois arabes chargés de denrées de l'Administration, sans qu'il y ait lieu de signaler le moindre accident.

Deux cents Kabyles de ce cercle, qui faisaient partie du coup de main préparé par le colonel de Saint-Armand, contre les fractions insoumises des Ouled-Abd-Allah, sont rentrés dans leurs tribus, avec un butin considérable, qui leur a été abandonné. Ces résultats disposent favorablement les Indigènes à nous donner leur concours pour châtier les tribus qui cherchent à s'affranchir de notre dépendance.

Le commandant supérieur de Teniet-el-Had vient de faire arrêter deux hommes influents des Beni-Lint, qui entretenaient des relations avec Abd-el-Kader. Ces deux Arabes qui appartiennent à des familles notables du pays, exerçaient envers nous une influence dangereuse et cherchaient par leurs discours à soulever les populations, ou tout au moins à les préparer à une prochaine levée de boucliers. Leur disparition du pays a produit le meilleur effet. Ils doivent être envoyés en France.

On lit dans le Morning Herald : La question du mariage espagnol commence à devenir stupide, même dans le mains des journalistes français. Le zèle le plus ardent ne peut longtemps soutenir un sujet qui manque d'importance réelle. Le mariage du duc de Montpensier ne renferme pas les calamités dont on a frappé l'imagination si impressionnable des whigs. Le présent et l'avenir ne sont pas gros de dangers comme on l'a répété à satiété dans certains journaux français et anglais. Ces dangers n'existent que dans les imaginations malades, et le public qui rejette des appréhensions qu'il ne partage pas, ne seconde pas les efforts que l'on fait pour les exciter.

Les journaux anglais sont remplis de bruits d'armements maritimes. Mais il paraît que ces armements sont relatifs à l'envoi de forces navales, tant dans les eaux du Tage que dans l'Océan Pacifique. La prise de possession de la Californie par les Etats-Unis et la révolution de Lisbonne sont seules la cause de tout le bruit qui se fait à Portsmouth.

Le navire anglais Ipswich, parti de Montevideo le 27 août, est arrivé mercredi, à Liverpool, avec des dépêches importantes de M. Hood pour le gouvernement anglais, et quelques lettres commerciales. Les nouvelles qu'il apporte de Buenos-Ayres vont jusqu'au 20 août. Voici l'extrait d'une correspondance particulière :

On annonce à l'instant que M. Hood vient de s'entendre définitivement avec le général Oribe et le gouvernement de Buenos-Ayres. C'est maintenant aux deux ministres plénipotentiaires, MM. Deffaudis et Ousley, d'achever son ouvrage, en arrêtant les bases d'un traité ; mais l'on ne pense pas que la paix puisse être conclue immédiatement.

On lit dans la Gazette de Cologne :

M. Rity, pharmacien à Wesel (Westphalie), a découvert que le papier non collé, la charpie, la paille et écueils que l'eau recouvre. Le plus toute autre substance analogue au coton, sous le rapport de la composition chimique, peuvent servir tout aussi bien que le coton pour former un corps explosif.

On lit dans l'Indépendance Belge du 23 :

Le prince Louis Napoléon est passé mardi à Bruges. Il se rendait à Bruxelles par le chemin de fer.

Le gouvernement provisoire de Genève vient d'obtenir la majorité dans les élections. Cette victoire du parti radical peut attirer sur la Suisse d'incalculables malheurs.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche huit novembre à midi, il sera procédé à la vente publique des meubles et effets ainsi que de la bibliothèque dépendans de la succession de Monsieur de feu M. Favonnet Mari. La vente aura lieu à l'ancien domicile du défunt, rue Napoléon à Bastia maison Feretti au 3^e étage.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE FABIANI.

PHYSIOLOGIE DU GOUT

PAR BRILLAT-SAVARIN.

2 jolis volumes in-18 Cazin : Prix 9 fr.

COMÉDIES SOCIALES

PAR EUGÈNE SUE

1 joli volume in-18 Cazin : Prix 1 fr.

ALMANACH

PROPHÉTIQUE

POUR 1847.

Un vol. illustré : prix 50 cent.

ALMANACH COMIQUE

PITTORESQUE, BROCHURE, CRITIQUE ET CHARIVARIQUE

POUR 1847.

Un volume illustré : prix 50 cent.

cité de ses ressources, de ne pouvoir secourir l'école de Morsaglia et le sieur Masualier, industriel qui lui est recommandé par le conseil d'arrondissement de Corte.

Comité, l'année dernière, par M. le ministre de l'instruction publique sur l'utilité de l'établissement d'une faculté des lettres dans la ville de Corte, le conseil général a pensé qu'une pareille institution n'apporterait de profit ni au département ni à l'arrondissement de Corte lui-même.

L'enseignement doit être distribué selon les besoins intellectuels des populations. Celui d'une faculté des lettres ne pourrait être reçu par la jeunesse de Corte; il ne descendrait point dans les villes du littoral, ces villes d'ailleurs, quoique pourvues d'établissements secondaires, ne fournissent point au delà de dix à douze bacheliers par année. M. le ministre, en fondant une faculté à Corte, créerait des sinécures pour des professeurs qui seraient bientôt obligés de fermer dans le silence un enseignement ouvert dans la solitude.

Une grande école primaire supérieure peut seule rendre des services réels à Corte et au département. Le conseil prie instamment M. le Ministre de circonscrire dans ces limites son projet de réorganisation de l'école Paoli.

Un monument va être élevé, dans la ville de Corte, à la mémoire de l'illustre fondateur de cette école. Le conseil a, deux fois, voté des fonds pour contribuer à l'édification de ce monument destiné à consacrer la reconnaissance et l'admiration du pays envers l'un de ses plus grands citoyens. Mais ces fonds et ceux dont ils se sont accrus, par suite d'une souscription ouverte dans toute la Corse, sont restés trop au-dessous de la tâche que le département s'est imposée. Le conseil espère que le gouvernement voudra s'associer à ses efforts au moyen d'une allocation subventionnelle et adopter, par cet acte de munificence, une des gloires les plus pures de la vieille nationalité corse.

Dans tous ses procès-verbaux, le conseil général a consigné, depuis plusieurs années, le vœu de la création d'un port militaire à Ajaccio. Les considérations dont ce vœu était appuyé ont frappé les hommes d'État qui se préoccupent de l'avenir maritime de la France. D'éloquents voix l'ont élevé à la hauteur de la tribune nationale.

Tout en insistant sur l'utilité de cette création, le conseil général se borne, cette année à demander l'établissement à Ajaccio d'un chantier de construction et d'une cale de radoub. La sûreté des mouillages du port de cette ville et l'abondance des matériaux que la Corse peut fournir pour la confection et le ravitaillement des navires de l'État, si souvent frappés de sinistres dans la Méditerranée, recommandent au gouvernement la prompte réalisation de ce projet.

L'utilité d'affermir les eaux d'Orezza lui paraît incontestable; mais sur la motion d'un de ses membres, il croit devoir donner à M. le préfet la latitude d'établir les bases de l'affermage aux meilleures conditions possibles.

Le conseil prie M. le préfet de faire dresser les devis des travaux qui seraient nécessaires pour recueillir les eaux thermales de Baraci et les eaux acidales de Vera.

Il exprime le vœu qu'un adjoint soit nommé au port de Propriano. La même demande est faite pour Carhini.

Le conseil, appuyant de son suffrage le vœu du conseil d'arrondissement de Corte, relatif aux émoluments des percepteurs appelle l'intérêt de M. le Ministre sur ces fonctionnaires, et propose de porter au moins à 1,000 fr. le minimum des mises qui leur sont dues.

SEANCE DU 23.

Le conseil rejette les demandes faites par les arrondissements de Sartène et de Calvi touchant la création de commissaires de police cantonaux et l'établissement d'un tribunal de commerce à Bonifacio.

Il réitère le vœu qu'un traité de commerce pour le service de la correspondance soit établi entre Calvi et le continent français.

Il demande le rétablissement dans cette ville de la commission sanitaire.

La ville de Calvi a surtout une haute importance comme position militaire. Malheureusement les travaux qui se trouvent dans le rayon de ses fortifications, la

rendent insalubre et presque inhabitable. Le conseil général prie avec instance M. le Ministre de la guerre d'entreprendre le désaffectement de ces travaux, qu'il pourrait faire disparaître en fort peu de temps, moyennant une dépense de 30,000 fr.

Les études relatives à cette opération, terminées, depuis plusieurs années, ont été soumises à une commission d'enquête dont le procès-verbal est clos depuis 1838.

La ville de Calvi réclame également une augmentation de garnison. Cette réclamation est celle de tout le département, qui, depuis plusieurs années, est presque dépourvu de troupes. Le conseil croit devoir appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre de la guerre.

Le conseil renouvelle le vœu qu'un second sous-inspecteur des écoles primaires soit nommé en Corse.

M. le ministre de l'instruction publique doit faire des envois en Corse de livres élémentaires et de choix qui puissent être distribués gratuitement aux écoles du département.

Le travail, en Corse, n'a point débouché. Ses produits ne peuvent sortir de l'île, où ils sont renfermés par des lois exceptionnelles. Il en résulte qu'il émigre et que de nombreuses familles emportent avec elles les industries naissantes du pays, soit en Afrique soit à l'étranger; la population de la Corse diminue tous les jours. Le conseil général désire que les barrières de prohibition s'abaissent devant les principales industries du département; celles surtout qui mettent en valeur ses richesses minéralogiques. Il demande par conséquent l'entrée en franchise dans tous les ports du royaume, des marbres polis et ouvrés de Corte et des autres parties de l'île.

Le conseil estime qu'il y a nécessité impérieuse d'élever à 45,000 francs les frais d'administration de la préfecture de la Corse.

SEANCE DU 24.

L'arrondissement de Bastia demande la révision de la dernière loi des patentes. Le conseil général s'associe unanimement à ce vœu.

Le classement des patentables, tel qu'il est établi par cette loi, laisse en dehors de ses catégories une foule d'industries qu'on ne peut y faire rentrer sans léser les intérêts les plus respectables et sans forcer la loi elle-même. A ce sujet, une pétition des cordonniers en boutique de la ville d'Ajaccio, fixe spécialement l'attention du conseil.

Les cordonniers d'Ajaccio, comme ceux de l'île entière, se plaignent de la trop rigoureuse application qu'on leur fait de la loi du 25 avril 1844. Cette loi ne reconnaît que deux catégories parmi les cordonniers: celle des cordonniers marchands et celle des cordonniers en chambre; une catégorie intermédiaire, dans laquelle les pétitionnaires d'Ajaccio se trouvaient placés, y est supprimée. Les cordonniers en boutiques ont été assimilés aux cordonniers marchands par une décision du comité des finances. Mais l'analogie qui existe entre ces deux classes sur le continent, ne peut être également admise en Corse.

En effet, l'industrie des cordonniers marchands est spécialement caractérisée par des approvisionnements de marchandises, par des fonds de magasin et surtout par cette faculté qu'ont ceux qui l'exercent d'exporter leurs produits manufacturés.

En Corse, à Ajaccio, les cordonniers ne confectionnent point de chaussures d'avance, ils n'ont point d'étalages aux devantures de leurs boutiques; ils ne travaillent qu'au fur et à mesure des commandes qui leur sont faites et aucun débouché ne leur est ouvert soit à l'étranger, soit même dans l'intérieur du royaume. Une loi leur interdit de vendre à l'exportation. Les cordonniers du département sont, à vrai dire, de simples ouvriers qui travaillent à la tâche, à façon, et qui se tiennent dans une boutique au lieu de se tenir dans une chambre. C'est sur une considération aussi peu importante, aussi peu sérieuse, qu'est fondé le classement ruineux qui les frappe, et contre lequel ils réclament. La situation qu'on leur fait, est celle de marchands sans marchandises et sans commerce.

Les observations présentées par les cordonniers d'Ajaccio s'appliquent en grande partie aux maîtres-maçons et aux bouchers de campagne. La mesure administrative dans laquelle tous ces artisans sont compris, ne paraît se justifier par sa légalité; elle n'a rien de moins qu'à faire sortir violemment de leur état,

qu'à priver de leurs moyens de subsistance, de nombreux chefs de famille.

Le conseil est d'avis que la loi de 1834, généralement interprétée, ne doit grever d'aucun surtaxe industrielle ceux qui n'ont que des ateliers de fabrication de la loi, l'administration doit s'attacher à en tirer une interprétation moins fiscale. Le conseil général soumet ces observations à M. le Ministre des finances et à M. le Préfet; il recommande particulièrement à leur sollicitude les réclamations des cordonniers en boutique de tout le département.

Le conseil vote, pour être affecté aux travaux de construction du petit séminaire d'Ajaccio, un impôt extraordinaire de trois centimes en addition au principal des quatre contributions pendant les années 1848, 1849 et 1850.

Le conseil entend ensuite le rapport de la commission des finances sur l'examen du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1845. Il les déclare régulières et faites dans les limites des allocations.

M. le rapporteur de la commission des finances fait observer au conseil qu'avant de discuter les articles du budget, il est essentiel qu'il se prononce sur l'existence du dépôt des enfants trouvés. Il expose que la commission, dont il rapporte l'avis, a opiné pour la suppression de cet établissement et a cru devoir donner une autre destination aux sommes affectées à son entretien.

La question de l'existence du dépôt est longuement débattue par le conseil.

Plusieurs membres pensent que le département ne doit pas renverser après dix-huit ans d'existence un établissement qui a été créé à tant de frais. C'est au profit de l'humanité que cet asile a été ouvert. Assurément la résorption au sein de la famille de pauvres enfants qui sont nés en dehors d'elle, serait un véritable bienfait; mais ignore-t-on que les familles repoussent les enfants frappés de quelque infirmité physique ou morale? Il y aurait de l'injustice à livrer aux hasards de la bienfaisance individuelle ces êtres malheureux qu'une charité plus égale doit recueillir sans distinction; il n'y a d'égalité que dans la charité organisée, dans la charité sociale. C'est surtout pour les enfants débilités par la nature que le dépôt doit être conservé. Il impose peu que le département tire de cet établissement des avantages matériels. Le département ne doit pas spéculer sur ses bienfaits et faire de sa charité une source de revenus.

D'autres membres, au contraire, font valoir que le dépôt des enfants trouvés n'a produit jusqu'ici aucun résultat satisfaisant; qu'il n'a servi qu'à recueillir des enfants invalides ou vicieux; que ces adultes sont impropres à rembourser au département, par le produit de leur travail, une partie des frais nécessaires à leur entretien. Les enfants, qui entrent dans le dépôt, subissent une espèce de dégradation morale et ils portent la livrée de leur maison. Il serait plus humain de les confier à la charité des familles, qui s'occupent en grand nombre pour les recueillir, qui s'attachent pour la plupart à leur avenir et dont leur éducation de toutes les qualités sociales.

La question est mise aux voix et la suppression du dépôt des enfants trouvés est votée à la majorité de 14 voix contre 13.

SEANCE DU 25.

Un membre demande la parole et fait la motion au conseil d'émettre le vœu que le dépôt des enfants trouvés, supprimé dans la séance d'hier, soit converti en un asile d'aliénés.

Le département entretient dans l'établissement de Marseille plus de cinquante aliénés. Il en reste au moins autant dans l'île qui ne sortent point du sein de leurs familles.

Personne n'ignore que le traitement des maladies de la raison n'est pas seulement régimentaire, mais qu'il est avant tout un traitement moral.

Il faut par conséquent que le médecin parle au malade sa langue, et qu'il puisse, par une lente infiltration d'idées simples et saines, développer la conscience et amener la guérison des facultés de l'esprit. Ces sortes de cures sont impraticables auprès de malades qui ne comprennent point leurs médecins et ne s'en sont point compris eux-mêmes. Aussi, sous ce rapport, l'asile de Marseille n'a encore donné que fort peu de guérisons pour les aliénés qui lui sont envoyés de la Corse.

Le département consacre plus de vingt mille francs au placement des aliénés à Marseille. En ajoutant à

cette somme celle dont la suppression du dépôt lui permet de disposer économiquement, il pourra subvenir en grande partie au besoin de ce nouveau service.

Le conseil, à la très grande majorité, émet le vœu qui vient d'être formulé.

(La suite au prochain numéro.)

La pêche au brou qui, à certaines conditions, peut se faire et se fait dans presque tous les ports de France, va s'établir à Bastia, grâce à quatre felouques sardes nouvellement arrivées, et qui nous permettront, il faut l'espérer, de voir notre marché constamment approvisionné d'excellent poisson de mer. Il était temps de voir surgir une concurrence sérieuse au poisson d'étang qui malheureusement n'offre que bien rarement les qualités de beauté et de bonté qu'une population est en droit d'exiger. En annonçant que très probablement notre marché sera abondamment pourvu de poisson, nous ne pouvons passer sous silence certaines manœuvres qui déjà plus d'une fois ont paralysé nos essais d'une industrie étrangère que notre mission est de protéger. Qu'il nous suffise de signaler l'indiscrétion de tels petits fonctionnaires, qui sous le prétexte d'une protection toute désintéressée envoient réclamer par telle embarcation, et exigent même parfois que tant de kilogrammes de poisson premier choix leur soit livré.... Dieu sait à quel prix.

Il nous serait facile de citer les personnes, mais nous aimons mieux leur donner cet avis et laisser à la police le soin de prévenir ces sortes d'abus.

Il faut que l'administration de la marine ne cesse de protéger le pénible état de ces étrangers, et notre ville sera toujours abondamment pourvue d'un objet de première nécessité. Fais ce que dois, advienne que pourra.

Un concours d'admission pour les classes de piano vient d'avoir lieu au Conservatoire de l'Académie royale de musique.

M. Campana (François), professeur de piano de cette ville, a présenté son fils qui est en même temps son élève; le jeune Campana (César), âgé seulement de 15 ans a été admis. Les concurrents dépassaient le nombre de 50, tandis qu'il n'y avait que 4 places à donner. Nous félicitons le professeur aussi bien que l'élève de ce brillant succès; car nous sommes toujours heureux de proclamer dans les colonnes de notre journal tous les genres de mérites, et surtout de voir la jeunesse de la Corse conquérir une place honorable dans les diverses carrières qui s'ouvrent devant elle, et ne rester étrangère ni aux lettres, ni aux sciences, ni aux beaux arts.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*: M. Bonneville, capitaine au 7^e régiment de cuirassiers, est nommé, par décision royale du 25 octobre 1846, à un emploi d'adjudant de place à Bastia, en remplacement de M. Pichon, décédé.

M. le lieutenant-général comte d'Hautpoul, pair de France, commandant la 8^e division militaire, est arrivé à Ajaccio, par le dernier paquebot de la correspondance. M. le général d'Hautpoul a commencé immédiatement l'inspection des troupes de ligne de notre faible garnison.

(Journal de la Corse.)

M. Médaille, dentiste, est actuellement à Bastia où il croit pouvoir séjourner jusqu'à la fin du mois. Les personnes qui auront besoin de son ministère le trouveront logé chez Madame Peretti, maison Angeli, à la Cittadelle.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le *Moniteur*: LL. MM. et la famille royale, toujours empressés à soulager toutes les infortunes, viennent de mettre à la disposition de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, une somme de cent vingt mille francs, pour secours généraux aux inondés indépendamment des secours particuliers accordés par le roi, les princes et les princesses, dans ceux de leurs domaines qui ont souffert des inondations.

On lit dans le *Journal des Débats*: Le *Moniteur* va publier, d'ici à quelques jours, des ordonnances d'après lesquelles M. Boix le Comte, mi-

nistre du roi à La Haye, est nommé ambassadeur près la Confédération Belge, en remplacement de M. de Pontho, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé membre de la chambre des pairs. M. de Bussière remplacera M. de Bois le Comte à La Haye. M. d'Eyragnès est confirmé à Dresde, et M. Langdorff à Carlsruhe.

On assure que M. Bis de Butenval remplace ce dernier à Rio-Janrio.

Nous lisons dans notre correspondance de Paris: Les deux hommes qui ont rattaché leur nom à la prise d'Alger viennent de mourir presque simultanément. A peine la tombe s'est-elle fermée sur le maréchal de Bourmont que l'amiral Duperré descend à son tour dans la tombe. On sait que l'amiral Duperré commandait l'escadre qui transporta sur les rivages d'Afrique l'armée de terre dont Bourmont avait le commandement.

L'amiral Duperré le plus ancien de nos amiraux avait été fait pair de France par Charles X, et le ministre de la marine lui avait été offert. Le brave amiral ne vout pas accepter un portefeuille des mains de M. de Polignac. Il se souvint alors qu'il avait défendu le pavillon national contre les Anglais quand le prince de Polignac conspirait contre Napoléon et contre la France.

L'amiral baron Duperré était sollicité en 1830 d'entrer aux affaires. Ce n'est qu'au 22 février 1836 qu'il accepta le portefeuille de la marine, sous la présidence de M. Thiers. La courte durée de ce cabinet ne lui permit pas de réaliser le bien que lui inspiraient sa droiture et son expérience; il reprit son portefeuille sous la présidence du maréchal Soult dans le ministère du 12 mai, et fit partie pendant plus d'un an du cabinet actuel où il fut remplacé par l'amiral Roussin qui, comme lui, céda son portefeuille pour des raisons de santé.

Quand l'amiral Duperré montait à la tribune, la chambre lui prêtait une religieuse attention; il n'était pas éloquent, mais tout ce lui révélait le citoyen intègre et le marin qui n'a pas peur des boulets. Il a fait partie de 3 ministères sans soulever dans un journal de l'opposition une seule attaque contre sa personne ni contre ses intentions. C'est un privilège bien rare par le temps qui court et au milieu d'une presse qui ne respecte rien.

Un bâtiment de guerre va partir pour la Plata porteur d'instructions nouvelles adressées à M. le baron Deffauds. Il transportera également à son poste M. Devoye, qui remplace M. Pichon à Montevideo, en qualité de consul-général chargé d'affaires de France près la république de l'Uruguay.

Le maréchal Fournet est mort; cette nouvelle nous est transmise par notre correspondance de Paris. Au moment où la tombe vient de s'ouvrir pour ce vieillard, dont le nom aura dans l'histoire une triste célébrité, nous imposons silence aux douloureux souvenirs qui se présentent en foule dans notre mémoire. Nous tâcherons d'oublier qu'à Waterloo il traîna le drapeau de la France, que plus tard à Paris il fut l'un des fauteurs des ordonnances d'été de juillet pour ne nous rappeler que le glorieux fait d'armes auquel il a concouru: la prise d'Alger. (Nouvellette.)

A la suite d'un long rapport de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce le *Moniteur* contient une ordonnance relative au commerce des substances vénéneuses.

L'article premier de l'ordonnance porte: Les contraventions aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique sur la vente l'achat et l'emploi des substances vénéneuses seront punies d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois sans application, s'il y a lieu, de l'art. 463 du code pénal.

Dans tous les cas les tribunaux pourront prononcer la confiscation des substances saisies en contravention.

Le *Moniteur* contient à la suite d'un rapport de M. de Mackau, ministre de la marine, une ordonnance qui a pour but de réglementer les congés accordés aux maîtres et seconds maîtres.

L'archevêque de Paris vient, par mandement d'ordonner que le jour de la Toussaint une quête soit faite dans toutes les églises de son diocèse au profit des inondés de la Loire.

Une souscription en faveur des inondés de la Loire vient d'être ouverte à Bruxelles.

On annonce qu'un rapprochement complet vient d'être effectué entre le cabinet de Londres et celui de

Paris et que lord Normansby a été récemment chargé de remettre à M. Guizot une note dans laquelle lord Palmerston lui propose de marcher d'accord dans les affaires du Mexique. M. Guizot en acceptant cette offre ne fera que continuer la politique qu'il avait déjà pratiquée avec lord Aberdeen, et l'on n'a pas oublié que cet accord du cabinet anglais et du cabinet français, malgré l'opposition de M. Thiers, a été solennellement approuvé par les deux chambres, lors de la discussion de la dernière adresse.

On annonce que par ordre de M. le ministre de la marine des essais de poudre-coton vont être faits en mer à bord d'un bâtiment de l'État.

On dit que M. Leverrier va être chargé par le gouvernement d'un voyage scientifique en Allemagne. Le but principal de sa mission sera l'examen des instruments de précision et d'optique, employés dans différents observatoires.

Voici une récapitulation, malheureusement trop exacte, dit l'*Echo de la Nièvre*, des ponts détruits par l'inondation:

Sur l'Allier, les ponts de Langeac, d'Auzan, de Crevant, de Conde, de Chazeuil, et d'une partie de celui de Vichy. Le pont de Wornay n'a pas bougé, mais la levée est détruite sur une longueur de plus de 1,200 mètres.

Sur la Loire, les ponts de St-Just, de Muntrond, d'Andrezieux, de Digion, du Port-du-Fourneau, de Cosne, de Châtillon et de Jargeau.

Sur les affluents de la Loire, route départementale n. 1: le pont de Montarmin, entre Toulon-sur-Arroux et Lozy, est à moitié détruit; et celui de Forges, entre Luzy et Saint-Honoré, a été entièrement enlevé. Sur la route n. 7, les deux ponts de Vandesse et le pont du Port sont totalement détruits.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans l'affaire des troubles du faubourg Saint-Antoine. Le nommé Colloban a été condamné à six mois de prison, Thomas et Adam, chacun à 3 mois; Boicente à 2 mois; Lemoyne à 1 mois de prison, Charpentier, Desartion, chacun à 30 jours; Sevestre, Georges, Despeaux, Bauthier, chacun à 15 jours; Lecoq à 10 jours de la même peine. D'autres des inculpés n'ont été condamnés qu'à des amendes, tous les autres prévenus ont été acquittés. Le tribunal a ordonné la confiscation des couteaux poignards et autres armes saisies.

Nous lisons dans l'*Akhbar* du 1^{er}: A la date du 22 de ce mois, M. le général d'Arbouville avait quitté Oran, à la tête d'une colonne expéditionnaire, se dirigeant vers Sidi-bel-Abès.

Après s'être mis à la tête des contingents de cavalerie réunis de l'autre côté de notre frontière, chez les Zekkara, avait formé le projet de se porter vers le sud-est et de tenter une razzia, soit sur les Amains-Cheragas, soit sur les Harars.

Des nouvelles de Sidi-bel-Abès, du 24 font connaître que M. le général d'Arbouville a trouvé les populations calmes et sans inquiétude. Nos chefs arabes n'avaient point entendu parler de la marche de l'armée, et usaient jusqu'à mettre en doute que quelque mouvement eût pu s'opérer sans qu'ils en eussent été informés. Malgré ces nouvelles rassurantes, le général d'Arbouville a continué son mouvement jusqu'aux limites de Tell, afin d'être en mesure d'agir suivant les circonstances.

Indépendamment des forces dont dispose cet officier-général, le commandement de la subdivision de Mascara est dirigé vers le sud, afin de protéger les populations menacées; et les colonnes d'observations établies à Saïda et à Tiaret ont reçu l'ordre de se porter en avant pour concourir au même but. Au reste, les Harars et les Amains-Cheragas étaient prévenus depuis quelques jours de se tenir sur leur garde. Il est donc vraisemblable que ces tribus se seront soustraites à l'attaque que nous supposons avoir été dirigée contre elles.

Nous ne saurions trop dire que ces dispositions ont été prises en vue d'une sage prévision, et que jusqu'à présent nous ne savons rien encore qui justifie les bruits qui se sont répandus dans la province d'Oran, dont l'aspect général est aussi calme que précédemment.

La cour royale d'Alger, dans son audience du 29 octobre, a condamné le nommé Franceschi, régisseur-comptable des ponts-et-chaussées, atteint et convaincu de détournement de deniers publics, à 7 années de travaux forcés, à l'exposition publique et à 3,000 fr. d'amende, par application des art. 167, 173 et 143 du code pénal.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr. Six mois 8 fr. Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEXOUVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE.)

Le danger pour notre marine n'est pas dans la concurrence de la vapeur, ainsi que des esprits étroits se sont efforcés de le montrer. Nous avons déjà à divers reprises, montré combien ces réclamations étaient peu fondées. Le danger est ailleurs; il est dans la concurrence de la marine à voile des autres ports ou des ports étrangers. A conditions égales il est évident que notre marine pourra supporter la lutte, si elle ne manifeste point des prétentions trop élevées et si elle demande des prix raisonnables. Elle aura toujours l'avantage de la position; mais alors que les conditions cessent d'être les mêmes; alors que des privilèges ou des abus viennent compliquer la question il est du devoir de la presse d'élever la voix, de signaler le mal et d'en réclamer énergiquement la cessation. Ce devoir, nous saurons toujours le remplir, car nous ne déserterons jamais les vrais intérêts de la marine à voile de notre île, marine qui lui est si nécessaire et qui doit lui rendre des services si importants, si indispensables.

Déjà nous avons eu à constater les inconvénients du traité de commerce conclu entre la France et la Sardaigne le 28 août 1843. Nous y revenons aujourd'hui, car on nous a fait connaître les graves abus qu'il importe de relever. Ce traité a assimilé la marine des deux pays et leur a réservé les mêmes droits et les mêmes avantages, c'est-à-dire qu'elle est traitée dans les ports des deux pays de la même façon pour le paiement de tous les droits imposés aux navires à leur arrivée, pendant leur séjour et à leur départ. Cette réciprocité est juste, mais à une condition cependant, c'est qu'elle soit réelle des deux côtés. Or cette réalité n'existant pas, ainsi que nous allons le démontrer, il en résulte que cette réciprocité devient un leurre et constitue une concurrence désastreuse pour la marine de Bastia.

On sait à quelles conditions onéreuses s'acquiert chez nous la nationalité d'un navire. Il faut que le bâtiment soit construit en France, non seulement pour la partie principale, mais pour tous les accessoires. En dehors de ces conditions rigoureuses, et pour l'exécution de quelques des mesures sévères sont prises, une impitoyable pénalité existe, les bâtiments perdent le privilège attaché à la qualité de navires français et sont considérés, dès-lors, comme devenus étrangers et cessent d'être par conséquent des avantages dont ils jouissaient précédemment. Sans entrer ici dans l'examen de cette législation, ce qui n'est pas dans notre sujet, nous nous bornons à constater le fait. Or pour que le traité de commerce, conclu avec le gouvernement sarde, soit sérieux il faut que les bateaux sardes soient astreints aux mêmes charges pour pouvoir équitablement participer aux mêmes bienfaits. S'il est permis, s'il est facile de se soustraire à ces obligations rigoureuses pour nous, élastiques, illusives et insignifiantes pour nos voisins, que devient la réciprocité sur laquelle repose tout le traité?

Eh! bien c'est ce qui a lieu. Des fraudes coupables, des tromperies peu dignes viennent changer la situation, et étendre à l'aide de ces fraudes, l'avantage du traité en question, à des navires étrangers dont les gouvernements n'ont point traité avec le nôtre, et qui n'offrent point par conséquent un traitement réciproque à nos navires. Ainsi la concurrence s'étend, s'accroît de toute la puissance que donnent des privilèges qu'on prend pour soi seul et qu'on n'étend pas à nos navires. Dès-lors cette réciprocité sur laquelle on avait compté, se retourne contre notre marine et la place dans la situation la plus difficile, la plus inique, c'est-à-dire qu'elle la contraint à subir une concurrence à conditions inégales: d'un côté se trouvent toutes les charges qui s'attachent à une législation rigoureuse sur la nationalité des navires, et de l'autre absence de ces mêmes charges, avec la jouissance des privilèges attachés à ces charges elles-mêmes.

« Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées par le conseil à l'unanimité des suffrages. » M. le rapporteur ajoute que la commission, dont il est l'organe, a décidé à la majorité de cinq voix contre deux qu'elle proposerait au conseil général d'émettre le vœu de l'abolition du port des armes dans le département. M. le rapporteur pose en même temps les réserves de la minorité de la commission dont il fait partie.

« A la suite de cette proposition une très-vive discussion s'engage au sein du conseil. » Les membres, qui appuient les conclusions de cette seconde partie du rapport de la commission de sûreté, développent le tableau énergique des maux dont la Corse est dévolée. La rencontre des armes fait sortir des crimes de toutes les rixes. Les réunions les plus paisibles en sont agitées; les élections municipales en sont troublées chaque jour et l'île entière est, par l'usage de cette funeste liberté, en proie aux déchirements les plus douloureux. L'abolition du port des armes se trouve dans les précédents historiques du pays. En 1715, la Corse demanda à Gênes le droit de se désarmer. En vain alléguait-on qu'une loi de prohibition placerait le département en dehors de la Constitution; la Charte ne garantit point la liberté du port des armes; et, quant aux lois exceptionnelles, elles ne sont pas un nouveau joug pour la Corse puisque son régime d'impôts et certains rapports de sa vie civile y sont depuis longtemps soumis.

« Les membres, qui combattent les conclusions de la commission, soutiennent, au contraire, que, si les maux de la Corse sont réels, ce n'est point dans la liberté du port des armes qu'il faut les attaquer; ce ne sont point les bras qu'il faut désarmer en Corse, mais les passions. Le traitement du pays doit être plus largement entendu et ce n'est point par l'abaissement de sa dignité qu'il faut le pratiquer. Une nationalité se compose de la communauté de langage, de mœurs, de territoire et d'institutions. La langue de la Corse n'est pas celle qui se parle sur le continent; nos traditions et nos mœurs sont diverses, nos territoires sont séparés; le lien des institutions est le seul qui nous unisse à la France. En demandant le désarmement, c'est protester contre la grande décision de la Constituante qui veut que la Corse fit partie intégrante de l'empire français. Il ne sert point de dire que la Corse est déjà assujétie à des lois d'exception. On ne doit point confondre les lois qui régissent les intérêts administratifs avec les lois d'ordre public. La Charte consacre la liberté du port d'armes puisqu'elle proclame la liberté individuelle et le droit de légitime défense qui en est la conséquence la plus immédiate. Historiquement, il est inexact d'affirmer que la Corse a demandé à se dépourvoir de ses armes. Des preuves contraires sont produites par M. le rapporteur de la commission. D'ailleurs quelle serait l'efficacité de la suspension du port des armes en Corse? Cette mesure placerait sous une population désarmée en présence d'une population de bandits armés qui s'accroît dans une proportion effrayante.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1846 (Suite).

SÉANCE DU 26 OCTOBRE.

« La parole est à M. le rapporteur de la commission de sûreté publique. Cette commission extraordinaire, instituée pour aviser aux moyens de faire cesser l'état de désordre profond dans lequel le département est plongé depuis quelques années, propose les mesures ci-après énumérées: réorganisation du bataillon des volontaires corses; suspension de la liberté du port d'armes; vote d'un impôt de trois centimes additionnels applicables au service de la police.

« La commission signale les inconvénients de l'ordonnance royale de juin 1845, qui réorganise le corps des volontaires. Ce bataillon a rendu d'immenses services à l'origine; dans l'état de subalternité où il est placé aujourd'hui, il demeure frappé d'impuissance. L'action de la justice se perd dans ces entraves. L'année dernière, le conseil général a présenté à cet égard ses remontrances à M. le Ministre de la guerre. La commission pense que M. le Ministre ne doit point faire du service des volontaires une question de préséance et d'étiquette militaire. Cette arme a été accordée à la Corse par la bienveillance du gouvernement afin de la délivrer des bandits et des malfaiteurs et non pour introduire dans les cadres de l'armée un bataillon de plus exercé aux évolutions des champs de mars. En conséquence la commission de sûreté propose d'émettre les vœux: 1^o que le bataillon des volontaires soit assimilé à la gendarmerie pour l'exécution des mandats de justice et des ordres de l'autorité publique; 2^o que ce bataillon soit augmenté de deux compagnies; 3^o que les volontaires soient cantonnés, mais qu'ils agissent autant que possible, par masse et par colonnes mobiles.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

« Le gouvernement central doit avant tout pourvoir

« Un membre demande la parole et fait la proposition d'ajourner à sa prochaine session du conseil la question de la suspension du port des armes en Corse. Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le conseil à la majorité de 17 suffrages contre 9. L'ajournement est prononcé.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

« Le gouvernement central doit avant tout pourvoir

« Un membre demande la parole et fait la proposition d'ajourner à sa prochaine session du conseil la question de la suspension du port des armes en Corse. Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le conseil à la majorité de 17 suffrages contre 9. L'ajournement est prononcé.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

« Le gouvernement central doit avant tout pourvoir

« Un membre demande la parole et fait la proposition d'ajourner à sa prochaine session du conseil la question de la suspension du port des armes en Corse. Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le conseil à la majorité de 17 suffrages contre 9. L'ajournement est prononcé.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

« Le gouvernement central doit avant tout pourvoir

« Un membre demande la parole et fait la proposition d'ajourner à sa prochaine session du conseil la question de la suspension du port des armes en Corse. Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le conseil à la majorité de 17 suffrages contre 9. L'ajournement est prononcé.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

« Le gouvernement central doit avant tout pourvoir

« Un membre demande la parole et fait la proposition d'ajourner à sa prochaine session du conseil la question de la suspension du port des armes en Corse. Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le conseil à la majorité de 17 suffrages contre 9. L'ajournement est prononcé.

« M. le rapporteur de la commission de sûreté continue son rapport; il propose au conseil de voter un impôt extraordinaire afin de pouvoir mettre au service de l'administration des fonds de police qui lui permettent de poursuivre plus efficacement l'arrestation des bandits. »

— On a reçu la nouvelle d'une effroyable tempête qui a dévasté la côte occidentale de l'Angleterre jeudi et vendredi derniers. Il a péri beaucoup de monde. Le brick Charlotte et le schooner l'Union, frétés pour brick Charlotte et le schooner l'Union, frétés pour Glasgow, ont échoué. La Marta, de Yarnouth, a sombré; le capitaine et le contremaître ont péri. Un schooner, frété pour Southampton, s'est perdu avec sept hommes qui le montaient. L'équipage du Sir Peugregrine a été sauvé par miracle, après avoir été huit heures à la merci des vagues. Dans l'espace de plusieurs milles, on ne voit que débris échoués sur la côte. Près de Milford, plusieurs naufrages ont eu lieu. A Swansea, Exmouth, Cardigan, Bideford et Portland, les pertes sont de la nature la plus déplorable. Quelques parties de la côte d'Irlande ont été également battues par la tempête: une lettre de Limerick annonce que la marine a beaucoup souffert; le vent soufflait avec force du nord-ouest.

En Irlande, on se plaint aussi des ravages causés par la tempête et les inondations. On écrit de Dublin, le 22 octobre: « Le temps a été orageux et des pluies abondantes sont tombées ces jours derniers. Hier, un vent impétueux a beaucoup endommagé les toits et les fenêtres des maisons dans les quartiers pauvres de la ville. Mardi soir, les comtés de Cork, Clare, Limerick et Tipperary ont beaucoup souffert. A Limerick, la rivière a débordé et a inondé les parties basses de la ville; deux enfants se sont noyés, et il en manque, dit-on, un grand nombre. Les cuisines, celliers et caves du quai Arthur ont deux pieds d'eau. A Dork; on n'osait sortir des maisons, tant le vent soufflait avec impétuosité; les tuiles de beaucoup de maisons ont été enlevées. »

— On lit dans une correspondance de Madrid du 21 octobre publiée par le Times: « Le bruit courait que le gouvernement aurait l'intention de tirer Narvaez de l'obscurité oisive dans laquelle il est enfoui depuis son retour à Madrid, et de lui confier le commandement d'une armée expéditionnaire destinée à intervenir en Portugal. Partout on parle de cette armée et surtout dans les anti-chambres du ministre de la guerre.

— On nous écrit de Saint-Petersbourg, dit la Gazette d'Augsbourg du 26 octobre, que le cabinet russe a répondu à la communication que le gouvernement britannique lui a faite au sujet du mariage Montpensier d'une manière tout-à-fait conforme aux réponses de l'Autriche et de la Prusse; c'est-à-dire que, pas plus que les deux autres cours, la Russie ne regarde comme fondés les arguments par lesquels lord Palmerston s'est efforcé de prouver que le mariage de l'infante d'Espagne était contraire au traité d'Utrecht.

— Nous lisons dans le Phare des Pyrénées, du 25 octobre: « Une tentative d'insurrection a eu lieu à Saragosse. La répression a été prompte; il a suffi de quelques compagnies pour dissiper un rassemblement d'une centaine d'individus qui sur la soirée du 25, aux environs de la ville se présenterent armés dans la soirée du 25, et à bas le drapeau espagnol et la constitution de 1837; et les autorités civiles et militaires ont été complètement rendus officiels de Madrid. Les diverses correspondances sont conformes aux rapports adressés au gouvernement, qui paraît être sans inquiétude sur ce mouvement, isolé sans doute, de quelques hommes séduits.

« Les bruits de modification ministérielle prennent de la consistance. On désigne plusieurs personnages qui formeraient un nouveau cabinet sous la présidence de M. Mon. Selon d'autres, MM. les ministres de la guerre et de la justice cesseraient seuls de faire partie du cabinet.

« Les nouvelles de Lisbonne sont du 22; elles sont contradictoires. Il paraît cependant que l'insurrection, loin de faire des progrès, perd de sa consistance. Il n'y a pas d'accord entre les chefs. Le rôle que joue le principal d'entre eux, le comte Das Antas, n'est pas très clair; il semblerait qu'il projette une transaction, et qu'il s'entend avec le duc de Terceira et le maréchal Saldanha pour mettre un terme aux dissensions civiles qui agitent le Portugal. On assure que le gouvernement de la Reine a vu avec peine que le comte de Thomar (Dosta-Cabral) ait quitté Madrid pour revenir à Lisbonne, et lui a fait donner l'ordre d'ajourner son retour.

« L'Espagnol, journal ordinairement bien renseigné, dit que de toutes les informations jusqu'à présent, on ne peut s'empêcher de conclure que les actions de l'insurrection sont en baisse. Nous lisons dans un autre journal que le bruit court depuis la veille que la ville d'Oporto s'est soumise. »

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Par procès-verbal de Vanetty huissier exerçant près le Tribunal civil de Bastia (Corse), en date du vingt-cinq août mil huit cent quarante six, dûment visé et enregistré et qui a été transcrit le trois et le quatorze septembre suivant sur le registre à ce destiné au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Bastia, la Dame Marie-Hyacinthe Beson veuve Carrega, femme séparée de biens du Sieur Antoine Sisco, celui-ci propriétaire domicilié et demeurant à Bastia, et la dite Dame commerçante domiciliée et demeurant aussi en la même ville, agissant, en tant que de besoin, avec l'autorisation de son dit mari, dûment assistée de son avoué M^r Casevecchio exerçant en cette qualité près le dit Tribunal, et demeurant à Bastia a fait plaquer

contre la D^e Marie Victoire Lucciana, veuve Giordani femme du Sieur François Xavier de Lori et contre ce dernier, propriétaires domiciliés et demeurant en la dite ville, la saisie-immobilière de l'immeuble ci-après désigné, composé;

SAVOIR.

De six chambres faisant partie du quatrième étage, en montant vers la rue droite de Bastia, de l'ancienne maison Lucciana qui n'a pas de numéro et qui donne du côté du nord sur la dite rue, et vers le sud sur la nouvelle Traverse. Le dit appartement sis en la ville de Bastia, canton et arrondissement de ce nom, département de la Corse, confrontant au nord à la salle autretrois du S^r Roch Lucciana, aujourd'hui des S^{rs} Péké frères; à l'ouest, à la nouvelle construction adossée à la dite maison, construction qui a été et demeure distraite de la saisie, d'un côté à l'étage de Mad-Clorinde Guasco veuve en premières noces Deffrance-schi, actuellement femme Carboni; au dessus et au dessous aux étages appartenants autretrois au sieur Roch Lucciana et aujourd'hui, celui au dessus, au sieur Giordonia Antoine et celui au dessous au sieur Olivari Jacques.

L'appartement saisi composé comme dessus est mis en vente aux enchères publiques en deux lots.

SAVOIR.

Premier Lot. Les deux chambres au sud avec droit de passage par les deux chemins composant le lot suivant, sur la mise à prix de huit cents francs ci... 800 00 Deuxième Lot. Les quatre chambres vers le Nord des précédentes, avec servitude de passage en faveur du premier lot, sur la mise à prix de mille deux cent francs ci... 1200 00

Le cahier des charges contenant les clauses, et conditions de la dite vente, dûment enregistré et déposé au greffe du dit tribunal, a été lu et publié le vingt quatre octobre dernier, à l'audience de ce Tribunal devant qui la saisie se poursuit: il a été modifié par jugement rendu à la dite audience aussi enregistré.

L'adjudication des chambres dont s'agit aura lieu, dans les formes de droit, le vendredi onze décembre prochain à dix heures du matin, heures et jours suivants au besoin, à l'audience du tribunal précité, dans la salle ordinaire au palais de justice dit des Missionnaires à Bastia.

Bastia le neuf novembre mil huit cent quarante six.

Pour extrait certifié véritable

L'avoué des poursuivants,

CASEVECCHIO.

Enregistré à Bastia le neuf novembre 1846, folio 32, verso case

reçu un franc dix centimes pour décime.

CAKANOVA.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE FABIANI.

ALMANACH PROPHETIQUE POUR 1847. Un vol. illustré; prix 50 cent.

ALMANACH COMIQUE

PITTORISQUE, DROLIATIQUE, CRITIQUE ET CHARIVARIQUE POUR 1847. Un volume illustré; prix 50 cent.

MANUEL DE PHILOSOPHIE à l'usage des Collèges, par MM. Amedée Jacques, Jules Simon et Emile Saisset, un gros volume in-8^o 9 fr.

TRAITÉ DE L'ADMINISTRATION TEMPORÈLE DES PAROISSES, par M. l'archevêque de Paris, 5^e édition, 1 vol. in-8^o 7 fr. 50 cent.

DU MANDAT, Commentaire du Titre XIII du Livre III du Code Civil, par M. Troplong, 1 volume in-8^o relié 9 fr. 50 cent.

DU CAUTIONNEMENT ET DES TRANSACTIONS, Commentaires des Titres XIV et XV, Livre III du Code Civil, par le même auteur, 1 vol. in-8^o relié 9 fr. 50.

PANEGIRICI della Concezione, Natività, Nome, Presentazione, Annunciazione e Purificazione di Maria Vergine, 3 volumetti in-16^o 3 fr.

BOURDALOUE, Œuvres complètes; revues et collationnées sur l'édition de 1707 du P. Bretonneau. 3 volumes 28 fr.

Cette édition est précédée de la préface sur la vie de Bourdaloue, par le P. Bretonneau, de la lettre du P. Martinou et de celle de M. de Lamignon.

LA HARPE, Cours complet de littérature, avec le Tableau de la littérature du XVI^e siècle, par MM. Charles et Saint-Marc-Girardin, et le Tableau de la

littérature du XVIII^e siècle, par M. Chénier, 3 vol. ornés du portrait de la Harpe. 30 fr. Ces trois volumes constituent intégralement les 16 volumes des éditions complètes de la littérature de la Harpe, et de plus les ouvrages de MM. Saint-Marc-Girardin, Plutarque Chénier et Chénier.

DE STAEL, Œuvres complètes, contenant les ouvrages publiés du vivant de l'auteur et ses œuvres posthumes; l'édition complète, en 17 volumes, coûte 104 fr.; cette édition, beaucoup plus belle, avec un beau portrait de l'auteur, 3 volumes, 28 fr. L'édition complète, en 17 volumes, coûte 101 fr.; cette édition, qui n'est pas moins complète, est beaucoup plus belle.

CHATEAUBRIAND, Œuvres complètes, 5 volumes ornés de 30 belles gravures et cartes. 55 fr. Les deux premiers ouvrages de M. de Chateaubriand, la traduction de Milton et le Traité sur la Littérature Anglaise, sont compris dans cette édition. La plus complète qui existe; elle a été revue et corrigée, et elle est précédée d'un Essai inédit sur la vie et les ouvrages de M. Chateaubriand, où se trouve un fragment important de ses mémoires d'Outre-Jombe.

DÉMOSTHÈNE, Œuvres complètes. Traduction nouvelle, par M. Stievenart, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, avec notes, arguments, etc. 1 volume. 12 fr.

Cette nouvelle traduction est infiniment supérieure à toutes les précédentes tant sous le rapport de l'exactitude de la traduction que de l'élegance du style. Donner en un seul volume tous les discours de Démosthène, accompagnés de notes d'arguments, c'est rendre un grand service aux magistrats et aux hommes politiques.

ESSAIS de MONTAIGNE, avec les notes de tous les commentateurs, la traduction de tous les passages grecs et latins, une table analytique des matières, le Traité de la servitude volontaire par la Boétie, etc. 1 vol. orné du portrait de Montaigne. 10 fr.

Cette édition peut être considérée comme la plus correcte qui existe. Le texte a été collationné sur les premières éditions données par Montaigne. Le commentaire placé au bas des pages explique toutes les difficultés; il est extrait de Voltaire, Mont-Coste, Amour-Duval, Victor Leclerc, Eloi-Johanneau, etc.

REVOLUTION FRANÇAISE, par M. Mignet, membre de l'Institut, archiviste des affaires étrangères, etc. 6^e édition, 2 vol. in-8^o, et 52 pl. 10 fr.

Cet ouvrage, non moins remarquable que celui de M. Thiers, est un dévot considérable; traduit dans tous les pays, il jouit de la plus haute estime. M. Mignet envisage l'histoire de la révolution sous un autre point de vue que son illustre ami M. Thiers. Il en montre plutôt les causes qu'il n'en décrit les détails. Nulle histoire ne fait mieux connaître l'ensemble de notre révolution. Le style est brillant, ferme et concis.

Le grand débit de cet ouvrage a permis aux éditeurs d'établir à un prix aussi modique cette sixième édition qui est enrichie de 32 gravures de Duplessis-Bertout.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP^{te} VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LA LETIZIA,

partira de Bastia pour Ajaccio le 30 du courant, à 7 heures du matin, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et elle repartira pour Bastia le 21 dito à 7 heures du soir, touchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

MARSEILLE, 5 novembre, bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, divers.

LIVOURNE, 6 id., bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104, tx, c. Valzi, blé, passagers

LIVOURNE, 6 id. bateau Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, blé.

GOLFE DE LA SPEZZIA, 7 id., bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers

GOLFE DE LA SPEZZIA, 7 id., navicelle Flore, de 23 tx, c. Bicolino, passagers

BONE, 7 id., tartane Minerve, de 60 tx, c. Bastiani, houille.

LIVOURNE, 10 id., bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.

GOLFE DE LA SPEZZIA, 11 id., bat. à vap. Pozzoborgo, de 28 tx, c. Sisco, passagers.

DÉPARTS.

TOULON, 5 novembre, bat. à vap. Pinguin, de 30 chev. c. de Monjéreau, lieutenant du vaisseau.

SAINT-FLORENT, 4 id., paquebot Napoléon, de 130 chev. c. de Cuers.

GOLFE DE LA SPEZZIA, 5 id., bat. à vap. télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.

LIVOURNE, 6 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.

RIO, 7 id., brik-golette la Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest.

MARSEILLE, 8 id., bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, divers.

LIVOURNE, 8 id., bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

à la sécurité publique. Le conseil s'est vainement adressé jusqu'ici à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir une allocation spéciale destinée à la protéger en Corse. Il espère que du moins il lui sera permis d'écarter cette garantie de ses propres ressources. L'intérêt de conservation doit être le premier satisfait. Cet intérêt est tellement menacé dans le département que le gouvernement ne saurait mettre assez d'empressément à le sauvegarder par tous les moyens légaux dont il dispose.

Adoptant les conclusions de sa commission, le conseil général vote pendant trois ans, et pour les années 1848, 1849, et 1850, trois centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Le conseil s'occupe ensuite de la formation du budget pour l'exercice 1847.

I^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes categories like Entretien et réparations des bâtiments départementaux, Contributions, Loyers des hôtels des sous-préfets, etc.

SÉANCE DU 28.

Le conseil continue l'examen du budget des dépenses.

II^e SECTION — DÉPENSES FACULTATIVES.

Le conseil alloue 3,600 fr. pour la construction d'une prison à Sariene et 105 fr. pour assurance des bâtiments départementaux, ci 3,705 fr. Pour travaux neufs sur la route départementale de Bastia à Macinaggio 1,500 fr. — Pour complément des travaux d'entretien de la route d'Ajaccio aux bains de Guagno 630 fr. et 150 fr. pour indemnités aux ingénieurs, ci 2,289 fr.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes items like l'École Paoli à Corte, 5,000 fr., Encouragement aux frères Podesta, entrepreneurs des diligences, 5,000 fr., Secours à la commune de Fozzano pour l'aider à construire une fontaine sur le port de Propriano, 800 fr., etc.

Le conseil regrette de n'avoir pu voter comme l'année dernière, une subvention au collège de Calvi. Il recommande cet établissement, dont l'existence est menacée, à toute la sollicitude de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Les lettres historiques, lorsqu'elles s'attachent à reproduire les annales de la Corse, ont toujours été de la part du département l'objet d'encouragements empressés. Le conseil regrette que la modicité de son budget facultatif le mette dans l'impossibilité d'accorder, cette année, une gratification à M. Friess-Colonna, auteur d'un remarquable travail sur la Corse, qui a gagné toute son approbation. Il prie M. le Préfet de porter M. Friess sur le budget facultatif de 1848 pour la somme qu'il jugera convenable.

III^e ET IV^e SECTIONS.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes Indemnités aux agents départementaux cantonniers, Traitement de ces agents, Secours aux communes pour travaux exécutés sur les lignes, etc.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes Chapitre 1^{er}: Complément des dépenses des écoles primaires communales, Chapitre 2^e: Indemnités aux instituteurs pour fréquenter le cours de l'école normale, etc.

La parole est ensuite accordée à M. le rapporteur de la sous-commission des chemins vicinaux dont le rapport sera annexé au procès-verbal. Le conseil reconnaît que de nombreuses améliorations ont été introduites dans le service de la voirie vicinale, mais les résultats, obtenus pendant l'année 1846, seraient perdus pour le département si la faculté lui était refusée de s'imposer de grands sacrifices et de les appliquer pendant plusieurs années, sans interruption, aux besoins de ce service important.

En conséquence, le conseil persistant dans sa délibération du 14 septembre 1845, sollicite de nouveau l'autorisation d'imposer le département, pendant dix ans, de quinze centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Le produit de cette contribution est destiné au confectionnement de lignes de grande communication, et à l'encouragement des communes dont les efforts tendraient à s'embrancher aux routes royales. De tous les votes d'impôt qu'il a délibérés dans cette session le conseil regarde ce dernier comme le plus urgent.

Le conseil recommande à M. le Préfet de faire compléter autant que possible l'étude des lignes de grande communication et de s'employer surtout à associer les communes entr'elles en les faisant concourir à l'établissement d'un vaste système de communication moyenne, tel qu'il est réglé par l'art. 6 de la loi du 21 mars 1836. Il prie aussi M. le Préfet de pourvoir au remplacement des agents-voyers cantonniers nommés à titre provisoire, par un appel à un nouveau concours de toutes les intelligences du pays, et enfin, de veiller au recouvrement en argent des prestations qui ne sont pas acquittées en nature.

A ce sujet, le conseil supplie pour la seconde fois M. le Ministre des finances de permettre qu'il soit ouvert à la recette générale un registre où seront constatés, chaque trimestre, les versements des fonds communaux de toute nature applicables au service de la vicinalité.

Sur la demande formée par les frères de la doctrine chrétienne de transférer leur école d'Isolaccio dans une autre partie du département et malgré la proposition faite par la commission de transférer cette école à Bogognano. Le conseil pensant au contraire que l'école des frères de la doctrine chrétienne est appelée à rendre encore de grands services dans le Fiumorbo, décide qu'elle sera conservée à Isolaccio.

(La suite au prochain numéro.)

Une ordonnance du roi, datée du 7 novembre, nomme :

- Conseiller à la cour royale de Poitiers, M. Maniez, conseiller à la cour royale de Bastia ; Conseiller à la cour royale de Bastia, M. Levie, substitut du procureur général près la même cour.

M. Médaille, dentiste, est actuellement à Bastia où il croit pouvoir séjourner jusqu'à la fin du mois. Les personnes qui auront besoin de son ministère le trouveront logé chez Madame Peretti, maison Angeli, à la Citadelle.

NOUVELLES DIVERSES.

Le rapprochement entre la France et la Russie dont le chargé d'affaires nous avait déjà donné un gage significatif, lors de la réception officielle du corps diplomatique vient de se manifester de la manière la plus éclatante.

On en jugera par la nouvelle suivante que nous apporte aujourd'hui le Journal des Débats : « Lundi dernier, 9 novembre, le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires de la Russie, ont échangé les notifications du traité de commerce et de navigation conclu récemment entre la France et la Russie.

A cette occasion, l'empereur a donné à M. de Barante, ambassadeur à St-Petersbourg, le grand cordon de St-Alexandre Novoky. Le roi a donné à M. de Kisseleff, chargé d'affaires de Russie, la plaque de grand officier de la légion d'honneur.

Ce fait constitue l'acte le plus important qui se soit accompli sur le continent depuis 1830, en ce sens qu'il change complètement la politique de l'Europe. Quo restera-t-il désormais aux feuilles de l'opposition, qui depuis 16 ans spéculaient sur la froideur des cours du Nord à l'égard de la France. Aujourd'hui que cette

écouleur a fait place à des sympathies non équivoques, vont-elles du moins justifier à l'habileté de M. Guizot ? Certes, nous n'aurions garde de nous chasser à ce point ; mais le triomphe de notre cabinet a été complet et brillant et plus aussi le dépit sera comprins d'amertume et de violence. Mais ces récriminations intéressées ne changent rien à l'aspect des choses, et malgré les calomnies et les mauvais vouloir des brouillons et des ambitieux, tous les hommes sincèrement attachés au pays rendront hommage à la sagesse du ministre qui a su par un heureux rapprochement avec une grande nation continentale, donner de nouvelles garanties à la paix de l'Europe.

Le corps diplomatique a été solennellement reçu aux Tuileries à l'occasion du mariage de M. le duc de Montpensier. A cette fête de famille, qui a été des plus brillantes, toute l'Europe était représentée dans la personne de ses ambassadeurs, à l'exception toutefois de l'Angleterre. Lord Normanby a jugé à propos d'imiter à Paris la conduite de M. Balwer à Madrid, et en cela il a dû suivre fidèlement les ordres de lord Palmerston.

D'après l'attitude que le cabinet de Saint-James a prise dans l'affaire des mariages, il n'y a rien dans ce fait qui doive étonner ; il est la conséquence forcée de la politique boudoise du ministère anglais. Cependant certains journaux de l'opposition voient dans ce fait une nouvelle complication, ils s'en émeuvent comme si le repos du monde était compromis. Quant à nous, nous n'aurions garde de nous alarmer sur ce point : la présence de tous les représentants de l'Europe aux Tuileries nous rassure complètement.

Par ordonnance royale, les traitements des membres du conseil d'Etat en service ordinaire sont fixés ainsi qu'il suit : vice-président du conseil, 25,000 fr., vice-présidents de comité, 18,000 fr. ; conseillers d'Etat, 15,000 fr. ; maîtres des requêtes, 6,000 fr. Le traitement du secrétaire-général du conseil d'Etat est fixé à 15,000 fr.

En vertu d'une seconde ordonnance, relative aux traitements des membres de la magistrature, le traitement des premiers présidents et des procureurs généraux près les cours royales est fixé à 25,000 fr. à Paris ; 20,000 fr. à Bordeaux, Lyon et Rouen, 18,000 fr. à Toulouse et Rennes ; 15,000 fr. à Agen, Aix, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bourges, Caen, Colmar, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Metz, Montpellier, Nîmes, Nancy, Orléans, Pau, Poitiers et Riom.

Le traitement des conseillers est fixé à 10,000 fr. à Paris ; 6,000 fr. à Bordeaux, Lyon et Rouen ; 5,000 fr. à Toulouse ; 4,000 fr. à Agen, Aix, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bourges, Caen, Colmar, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Metz, Montpellier, Nîmes, Nancy, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes et Riom.

Les présidents de chambre et les premiers avocats généraux auront le même traitement que les conseillers avec un supplément de moitié en sus. A Paris, le traitement des présidents de chambre et du premier avocat général sera de 12,500 fr. ; celui des autres avocats généraux de 12,000 francs.

Le traitement des commis assermentés est fixé à la moitié de celui des conseillers. Le traitement des tribunaux de première instance est fixé à 7,000 fr. à Paris ; 4,000 fr. à Bordeaux, Lyon, Marseille et Rouen, 3,000 fr. à Lille, Nantes et Toulouse ; 2,500 fr. à Amiens, Angers, Caen, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Strasbourg et Versailles ; 2,100 fr. dans les villes, au nombre de 126, énoncées dans la première partie du tableau ci annexé ; 1,800 fr. dans les villes, au nombre de 215, énoncées dans la deuxième partie du même tableau.

Les présidents et procureurs du roi auront le même traitement que les juges, avec un supplément des deux tiers en sus. Néanmoins, ce traitement sera de 18,000 fr. à Paris, 8,000 fr. à Bordeaux, Lyon, Marseille et Rouen ; 5,000 fr. à Lille, Nantes et Toulouse ; 3,000 fr. à Amiens, Angers, Caen, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Strasbourg et Versailles ; 4,500 fr. à Aix, Besançon, Bourges, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lorient, Poitiers, Rochefort, Toulon et Tours.

Le traitement des commis assermentés est fixé à la moitié de celui de juges. A Paris, il sera de 3,000 fr. pour vingt-six commis greffiers d'audience, d'instruction et de référés, et de 1,500 fr. pour cinq commis greffiers d'instruction.

Les traitemens fixés par la loi du 21 juin 1843, pour les juges de paix des communes et des villes où un siège pas de tribunal de première instance, seront augmentés d'un cinquième.

En conséquence, ils sont élevés, savoir : ceux de 3,000 fr. à 3,600 fr. ; ceux de 1,800 fr. à 2,160 fr. ; ceux de 1,500 fr. à 1,800 fr. ; et ceux de 1,200 fr. à 1,440 fr.

M. de Lamartine a presque achevé son histoire des Girondins et il en a lu quelques passages à plusieurs de ses amis. On croit que cet ouvrage sera publié dans quelques mois. Un journal fait remarquer que l'ambassadeur de Belgique n'était pas présent à la réception des Tuileries pour la duchesse de Montpensier. L'ambassadeur de Belgique n'est pas à Paris en ce moment et son absence ne peut être considérée comme une complicité de la conduite du marquis de Normanby.

On assure que l'escadre nouvelle se composera comme il suit : Le vaisseau le Souverain, qui continuera de porter le pavillon du prince-amiral. Le Friedland, avec le pavillon de l'amiral Quernel. L'Océan, commandé par M. Pellion, en remplacement du Marengo.

L'Ina, commandé par M. Pénaud, en remplacement du Neptune. L'Inflexible, commandé par M. Duquesne, en remplacement de l'Alger. Le Jupiter, commandé par M. J. Lugeol. On adjointra aux six vaisseaux six frégates à vapeur et une corvette, le Pluton.

L'escadre, ainsi composée, sera à même, nous le croyons, de donner suite, sur une plus grande échelle, aux essais si encourageants que le prince vient de faire, et dans lesquels les navires à vapeur ont donné des résultats si différents de ceux de l'escadre anglaise, dont nous avons fait connaître les malencontreuses expériences. On assure qu'une explication a eu lieu entre M. Guizot et lord Normanby, et que ce dernier a témoigné tous ses regrets de n'avoir pu assister avec le corps diplomatique à la réception de M. le duc et de M^{me} la duchesse de Montpensier, et qu'il a déclaré qu'il avait agi en vertu d'instructions spéciales récentes de lord Palmerston.

On va ouvrir une souscription pour élever à Alger une statue à l'amiral baron Duperré, qui vient de mourir, et qui a puissamment concouru à la prise de cette ville. Le roi vient de décider que la statue en pied de l'amiral baron Duperré serait placée au Musée de Versailles.

On dit que M. le prince de Joinville est inventeur d'une nouvelle espèce de batterie marine, dans le genre de la batterie-barbette, et qui peut s'adapter à tous les bâtiments de guerre. Cette invention portera le nom du prince, et sera prochainement essayée sur une corvette en ce moment en construction.

On dit que le ministre de l'Instruction publique a l'intention de créer dans les collèges royaux une division dont les élèves se livreraient spécialement à l'étude de sciences mécaniques. Cette création serait le corollaire de celle proposée par M. Dumas au nom de l'Académie des Sciences.

Il n'est point vrai, ainsi que l'avait annoncé la Presse par erreur, que le prince de Ligne, ambassadeur de Belgique, n'assistait pas à la présentation officielle des Tuileries. M. le prince de Ligne était à la réception ; le corps diplomatique, sauf lord Normanby, était au grand complet.

Des ordres ont été envoyés à Toulon pour l'armement du vaisseau à trois ponts l'Océan, et à Brest pour l'armement du Friedland. Ces deux vaisseaux remplaceront dans l'escadre deux vaisseaux de moindre force qui vont être mis en commission de port. Le jour de la Toussaint, à Brest, plusieurs marins de la Boussole se sont approchés de la Sainte-Table avec un recueillement et une piété fervente dont tous les spectateurs étaient émus.

On mande de Brest à ce sujet : Quinze autres marins du même bâtiment avaient précédé leurs confrères dans cette voie ; peu de jours auparavant, en faisant sans apprêts et sans bruit leur première communion dans la chapelle de Clermont-Tonnerre. On nous a assuré, et nous nous plaisons à le croire, que c'est d'eux-mêmes et sans aucune

provocation de la part de leurs chefs, que ces matelots, lancés dès le jeune âge dans le rude métier de la mer, se sont rappelés qu'au milieu de leur vie agitée ils n'avaient pu trouver le moment de faire leur première communion. Mettant alors à profit la présence d'un aumônier sur leur bâtiment, ils sont venus lui demander à être instruits dans leur religion et à recevoir de ses mains la communion quand il les en jugerait dignes. Ainsi, sur un équipage de 200 hommes environ, il s'est trouvé plus de 20 marins, c'est-à-dire le dixième, qui n'avaient aucune instruction religieuse, et qui ont dû à la présence d'un simple prêtre sur leur bord, d'être entrés plus avant dans la grande famille chrétienne !

La mesure prise par M. le ministre de la marine de mettre un aumônier dans toutes les stations porte donc ses fruits.

Le Journal du Loiret a reçu la lettre suivante, datée du bagne de Brest. Le malheureux qui envoie une offrande aux inondés est frappé pour toute sa vie d'une condamnation aux travaux forcés :

Brest, le 27 octobre 1846.

Monsieur,

Un numéro du journal le Siècle vient, par hasard, de me tomber entre les mains. Je n'ai pu y lire sans un serrement de cœur bien pénible le détail des désastres occasionnés par le débordement de la Loire. Malheureux moi-même, depuis très longtemps (26 juillet 1831), j'ai au moins du pain, des vêtements et un abri ; mais combien d'infortunés se trouvent actuellement privés de ces premiers et indispensables besoins ! Désirant venir au secours de mes infortunés concitoyens, je vous prie de recevoir et de verser entre les mains de qui de droit la somme de 50 fr., prélevée sur mes économies. Je pense ne pouvoir jamais en faire un meilleur usage.

Daigues agréer, Monsieur, l'hommage du très profond respect de votre très humble serviteur.

C. S..., orléanais.

N° 19,767, au bagne de Brest.

Le Toulonnais nous apporte la nouvelle suivante : Une affreuse catastrophe a signalé la journée du 3 novembre en Algérie. L'Arrach, grossi par les pluies torrentielles de la journée et de la nuit précédente, et ne pouvant suffire au passage que son propre cours et ses affluents apportaient en grande abondance des montagnes et de la plaine de la Mitidja, a franchi ses rives et inondé toute la partie basse de la plaine.

C'est vers deux heures du matin que l'Arrach a commencé à sortir de son lit. A onze heures et demie, il avait atteint sa plus grande hauteur, et les eaux couvraient tout le terrain compris entre les collines du Sahel, celle où est assise la Maison-Carrée et toute l'étendue de la plaine qui s'étend au-delà, jusqu'au pied du monticule de la ferme de Ouled-Ada.

Les désastres sont grands. Plusieurs ponts ont été emportés. La perte en constructions, ainsi qu'en débris et effets mobiliers, est évaluée à 26,000 fr. Le nombre des morts est maintenant connu ; il est de 23, y compris les tailleurs indigènes. Sept cadavres ont été trouvés.

Des ordres ont été donnés par l'autorité pour rétablir les communications avec les habitations et les routes de chaque côté des rivières débordées.

Le Moniteur contient une lettre de la Côte d'Afrique qui renferme des détails intéressants sur l'organisation du service dans l'escadre française employée à la répression de la traite.

Par une combinaison bien entendue de l'approvisionnement les vivres dans chaque subdivision et grâce au voisinage immédiat des deux grands centres de ravitaillement, Gorée et le Gabon, il paraît impossible que les points de croisières se trouvent jamais dépourvus de plus d'un navire, ce qui garantit la surveillance la plus active sur tous les foyers de la traite.

Forcés pour se ravitailler de gagner à grand peine l'Ascension ou Ste-Hélène, les bâtiments de la division anglaise n'arrivent au contraire à leur poste qu'avec un approvisionnement de vivres déjà fort entamé.

Le Gabon, centre de ravitaillement de nos subdivisions du sud est un point heureusement choisi et qu'on nous enverra chaque jour davantage à mesure que ses progrès deviendront plus marqués.

Le comptoir de Gabon est comme on le sait, situé sur la rive droite du fleuve de ce nom et à très peu de distance de l'embouchure. Les noirs qui habitent dans son voisinage et sur les points où notre autorité est officiellement reconnue de temps immémorial, sont en

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.

possession de la plus grande partie du commerce. Traisants d'esclaves dans le principe, ils se sont ensuite constitués les courtiers obligés des bâtiments de commerce et leur servent d'entremetteurs avec les Balous, peuple du haut pays, qui leur vendent l'ivoire, la cire et la gomme de copale, etc., en échange de grossières marchandises européennes.

Le duc de Bordeaux vient de se marier avec la princesse Marie-Thérèse de Modène, née le 14 juillet 1817, sa mère fille du roi Victor-Emmanuel de Sardaigne, morte en 1840, était sœur de l'impératrice d'Autriche et de la duchesse régnante de Lucques. Ses deux oncles, les archiducs Ferdinand et Maximilien, habitent la Hongrie; tous deux sont puissamment riches. La princesse a deux frères, le duc régnant de Modène et l'archiduc Ferdinand, et une sœur la princesse Marie-Béatrix, née en 1824. La fortune de sa femme s'élève à 14 millions.

OURAGAN A LA HAVANE. PERTES DANS L'ESCADRE FRANÇAISE.

Le Thèmes nous apporte l'affligeante nouvelle d'un effroyable désastre causé dans la ville et la rade de la Havane, par le plus terrible ouragan qui, de mémoire d'homme, ait dévasté ce pays. C'est dans la matinée du 11 octobre que le coup de vent s'est déclaré; il était dans toute sa force vers les onze heures du matin (le baromètre marquait alors 27° 70'), et quand il s'est calmé, dans la soirée, une partie de la ville et de ses faubourgs était dévastée, et de la nombreuse flotte qui peuplait ce port magnifique, il ne restait debout qu'un brick de guerre espagnol, un brick et le steamer anglais, et deux ou trois autres bâtiments. L'escadre française des Antilles, qui était au mouillage, a été fort maltraitée dans ce sinistre, qui lui a coûté la perte ou l'échouage de trois de ses bâtiments.

Les quartiers de la ville qui ont le plus souffert sont les faubourgs, et particulièrement le Cerro, Horcon, Color, St-Lisardo et la Regla, où les ravages ont été effrayants. Le théâtre Tacón, est gravement endommagé, et l'Opéra est démolé de fond en comble. Un premier aperçu évalué à plus de cent personnes le nombre des victimes qui ont péri, écrasées par la chute des maisons. Dans les ruines d'une seule habitation, on a relevé onze cadavres.

La scène que présentait le port et ses environs, le lendemain de l'ouragan, n'était pas moins affligeante. Depuis l'arsenal jusqu'au Moro, et sur toute la longueur des Wharfs, ce n'étaient que navires chavirés, démantés, avariés de toutes les façons.

Avant la tempête, la rade était couverte de cent voiles, dont 19 navires de guerre et 83 bâtiments marchands, soit 26 trois-mâts, 44 brick et 13 goélettes.

Parmi les navires de guerre, la France a à déplorer l'échouage de la frégate l'Andromède, portant pavillon du contre-amiral Laplace, et réduite à ses haubans; la perte probable de la corvette la Blonde, démantée et jetée sur le banc à la côte, et celle du bâtiment à vapeur le Tonnerre, rasé par la tempête de ses mâts et de sa cheminée, et brisé par son échouage. La marine espagnole a sept de ses navires à la côte, dont quelques-uns sont dans un état désespéré.

Les bâtiments marchands de tous pavillons n'ont pas moins souffert. On connaît déjà la perte de dix ou douze trois-mâts, de douze bricks et de deux goélettes; le reste a éprouvé plus ou moins d'avaries. Parmi les navires français, on compte le Jason, totalement perdu; la Marie, démantée; le sort de l'Ankober et de l'Amélie-Ravonne reste inconnu.

Le Thèmes ayant quitté la Havane le 12, le lendemain de la tempête, n'a pu recueillir que des premiers renseignements. Sans être suspects d'exagération; ils laissent espérer encore que les dommages causés à la marine française pourront être atténués, surtout en ce qui concerne l'Andromède, dont l'échouage dans un port habituellement aussi calme que celui de la Havane, ouvre des chances faciles à un heureux renflouage. Les positions de la Blonde et du Tonnerre sont représentées comme désespérées.

(Journal du Havre.)

Par une lettre datée de la Havane, le 11 octobre 1846, M. le contre-amiral Laplace, commandant la station navale française aux Antilles, rend compte, dans les termes suivants, des dommages causés aux bâtiments sous ses ordres par l'ouragan du 10 :

« Un ouragan effroyable, pendant lequel le baromètre a descendu jusqu'à 26 pouces, s'est déclaré à minuit, et a jeté à la côte, sur les bords de vase, l'Andromède, la Blonde et le Tonnerre, malgré tout ce que le zèle et l'expérience des capitaines ont pu leur suggérer pour échapper à un tel désastre.

« J'ai été assez heureux pour conserver les haubans de la frégate l'Andromède. Quant aux deux autres bâtiments, leurs commandants se sont trouvés dans l'obligation de les raser entièrement.

« J'ai l'espoir de relever l'Andromède et le Tonnerre à l'aide des moyens que je compte trouver dans l'arsenal de la Havane. Mais je n'ose encore augurer avec faveur de l'égard de la Blonde.

« Nous n'avons heureusement aucune perte d'hommes à déplorer. »

— Les fêtes du double mariage ont été célébrées

partout en Espagne avec les plus vives marques d'allégresse. Le Tiempo, qui, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer n'est pas suspect de trop de tendresse envers les conservateurs, contient les détails suivants sur les réjouissances, détails qui lui sont transmis par ses correspondants.

« La population de Cadix a présenté l'aspect le plus animé tout le peuple sans distinction de classe ni de catégorie a pris part, avec la plus pure joie, aux fêtes publiques données à l'occasion des mariages. La beauté des jours a contribué aussi à leur donner le plus grand éclat. Fêtes sincères et simples, pour ce qu'elles renferment d'amour, mais grandes pour l'heureux succès qu'elles ont produit.

« A Séville toute la population s'est portée en masse, aux réjouissances publiques et au magnifique bal, qui a eu lieu au musée de peinture; Séville a beaucoup fait pour célébrer les noces de sa souveraine.

« A Cordoue les fêtes ont été célébrées avec le plus grand éclat. »

Coruna, 30 octobre. — Le courrier est arrivé très tard, la malleposte a été arrêtée au port de Piedraña par 12 ou 14 hommes armés, qui ont volé aux voyageurs leurs effets, bijoux et argent; les voleurs partirent aujourd'hui en Galice, comme en 1816 et 1817, tellement que l'on ne peut pas se hasarder de s'éloigner à 2 lieues.

— Nous lisons dans le Phare des Pyrénées : « L'instruction du complot de Saragosse se poursuit activement. L'affaire est instruite par les tribunaux ordinaires. Il se fait tous les jours de nouvelles arrestations et on assure que les révélations compromettent beaucoup de notabilités du parti radical. Plus de deux cents personnes sont en fuite. Il paraît que si le projet avait réussi, le clergé aurait couru de grands périls; plusieurs des individus arrêtés dans la nuit du 25 criaient : Mort aux curés ! »

— Le Tiempo du 6 novembre nous apporte les nouvelles suivantes du Portugal :

« Les ministres du Portugal se sont assemblés en conseil et ont présenté une adresse à la reine pour lui exposer la situation critique dans laquelle le pays se trouve, en lui offrant la dictature en l'absence des chambres, la consultant d'en accepter l'exercice; qu'il s'agit loin cependant de penser que cet exercice puisse servir long-temps, mais que cependant le salut de la patrie est la suprême loi, et qu'ils sont prêts à répondre de leur conduite devant les chambres, et qu'ils ont l'honneur de lui en présenter le projet de loi. »

— Le Morning Chronicle, journal de lord Palmerston, dit ce matin : Le mariage Montpensier est conclu. La grande héritière est devenue définitivement membre de la famille royale de France. Mais les difficultés diplomatiques auxquelles le mariage a donné naissance, loin d'être résolues, paraissent augmenter. Tous les jours, les négociations entre les cabinets d'Angleterre et de France se poursuivent activement; mais, nous le craignons, avec très peu de chances d'une prompt solution. Puis le Morning Chronicle nous raconte ce que nous savons déjà de la note remise à M. Guizot par lord Normanby. Le Morning Chronicle se garde bien de dire que tous les ambassadeurs, en se présentant aux Tuileries, ont été d'un avis contraire à celui de lord Palmerston.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FERMAGE DE BIENS ET DROITS COMMUNAUX.

COMMUNE DE ST-FLORENT.

Le public est prévenu que le cinq décembre 1846, à midi, il sera procédé, par voie d'enchères publiques dans la salle de la Mairie de St-Florent, aux adjudications pendant trois années consécutives, (à dater du 1^{er} janvier 1847, jusqu'au 31 décembre 1849).

1^o Des biens ruraux appartenant à la dite Commune, et sur une mise à prix de 600 fr. par an.

2^o Des droits à percevoir pour le passage sur les bacs établis, sur les rivières de Foez, et de Focicchia, sur une mise à prix de 150 fr. par an.

Les offres seront reçues et l'adjudication sera faite en présence de M. le Maire de St-Florent, de l'adjoint, d'un membre du Conseil Municipal et du receveur de la dite Commune.

Ceux qui voudraient prendre connaissance du cahier des charges pourront s'adresser soit au secrétaire de la Sous-Préfecture soit à la Mairie de St-Florent.

Fait à Bastia le 26 novembre 1846.

Le Sous-Préfet de Bastia, Signé : MORATI.

Un établissement d'assurances mutuelles sur la vie autorisé par le Roi et qui compte déjà seize mille souscripteurs et 12 millions de francs réalisés, deman-

LE SIROP LAROZE

d'écroues d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, purifie le sang, agit sur les gastralgies, la langueur, le dépressionnement, la débilitation organique, abaisse le ton des forces trainantes, détruit la congestion, 3 fr. le flacon. On évite les contrefaçons en exigeant la signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (7953)

de des Directeurs et agents pour la Corse, la Sardaigne, la Toscane et pour toute l'Italie. S'adresser et écrire franco à M. Sapia nouvelle Traverse à Bastia. Les anciens souscripteurs des assurances populaires pourront recouvrer leur argent en s'y adressant avec leurs titres. (Affranchir.)

LA CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées, 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires : Sampolo à Ajaccio; Pomonti à Bastia; Sanguinetti à l'Île-Rousse. [7944]

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

RIO, 12 novembre, brik-goëlette Charité, de 81 tx, c. Grasso, minéral.

LIVOURNE, 13 id, mistik St-Vincent-Ferreri, de 30 tx, c. Battistini, blé.

LIVOURNE, 13 id, bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.

MACINAGGIO, 13 id, gond. St Antoine, de 5 tx, c. Giacobini, planches.

GOLFE DE LA SPEZZIA, 14 id, bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.

DE LA PLAGE, 15 id, bouf Jésus-Marie, de 18 tx, c. Bausa, bois.

DE LA PLAGE, 15 id, bouf, Vierge-des-Carmes, de 18 tx, c. Figalo, bois.

FOLONIA, 16 id, leuh Divine Providence, de 52 tx, c. Lubrano, charbon.

RIO, 17 id, trincardou Ste Catherine, de 31 tx, c. Regio, minéral.

NAPLES, 17 id, balancelle St Philippe, de 39 tx, c. Godino, en lest.

NAPLES, 17 id, balancelle St François, de 42 tx, c. Palomba, en lest.

MACINAGGIO, 17 id, gondole St Simon, de 7 tx, c. Filippi, vin.

MACINAGGIO, 17 id, gondole Angelina, de 3 tx, c. Angeli, bois.

BONIFACIO, 17 id, gondole St Jean-Baptiste, de 6 tx, c. Miller, fromage.

LIVOURNE, 18 id, bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.

DÉPARTS.

CIVITAVECCHIA, 12 novembre, brik-goëlette Assomption, de 60 tx, c. Gentile, en lest.

LIVOURNE, 12 id, brik-goëlette Deux-Amis, de 63 tx, c. Osè, en lest.

LIVOURNE, 12 id, goëlette Assomption, de 42 tx, c. Thiers, lupins.

LIVOURNE, 12 id, brik-goëlette Conception, de 60 tx, c. Rogliani, en lest.

LIVOURNE, 12 id, mistik Assomption, de 20 tx, c. Stretti, en lest.

LIVOURNE, 12 id, bat. à vap. PozzodiBorgo, de 28 tx, c. Sisco, pass.

LERICI, 12 id, navicello Fiore, de 23 tx, c. Bicolino, en lest.

ANTIBES, 12 id, brik-goëlette Conception, de 40 tx, c. Lombardi, haricots.

CALVI, 12 id, bouf Antoinette, de 27 tx, c. Guidi, fonte en fer.

A LA PLAGE, 12 id, bouf Jésus-Marie, de 18 tx, c. Bausa, en lest.

A LA PLAGE, 12 id, bouf Vierge-des-Carmes, de 18 tx, c. Figalo, en lest.

MACINAGGIO, 14 id, gond. Conception, de 3 tx, c. Pasquali, diverses.

GOLFE DE LA SPEZZIA, 14 id, bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.

LIVOURNE, 15 id, brik-goëlette St Mathieu de 94 tx, c. Prébois, en lest.

GÈNES, 15 id, tartane François-Étienne, de 55 tx, c. Guaitella, bois et houille.

RIO, 15 id, brik-goëlette Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest.

LIVOURNE, 16 id, brik-goëlette Phénix, de 65 tx, c. Guasco, en lest.

MACINAGGIO, 18 id, gondole St-Simon, de 7 tx, c. Filippi, diverses.

Le Girant N. TARTAROLI. BASTIA. IMPRIMERIE FARIANI.

BASTIA (CORSE.)

La polémique soulevée par le mariage Montpensier continue à défrayer la presse anglaise. Lord Palmerston a été frappé au cœur par l'échec éprouvé par sa politique en Espagne et il ne peut accepter sa défaite. Mais en même temps que la colère de ses journaux continue à se formuler en expressions de mauvais goût, il s'opère une réaction significative de la part des journaux qui ne regardent pas lord Palmerston comme le plus grand des hommes politiques de l'Angleterre. Ces journaux le traitent assez cavalièrement et lui font entendre de durs vérités. Ils ont grand soin de faire une différence entre le mauvais vouloir du ministre et les véritables intérêts du peuple anglais. Scruter le pais du monde pour complaire à l'amour propre froissé, au caractère irritabile d'un homme d'État, certes ce ne saurait être un motif suffisant et au fur et mesure que la question sera mieux éclaircie, les faits mieux appréciés, cette conclusion deviendra de plus en plus manifeste pour tous les esprits. Au reste cette irritation de la presse anglaise a besoin pour se calmer, des débats significatifs des deux parlements de la France et des Îles-Britanniques. C'est aux explications complètes, catégoriques qui seront données de part et d'autre, qui se compléteront et se contrôleront qu'il faut reporter l'issue de cette polémique fâcheuse. D'ici là des redites inévitables auront lieu, sans grand inconvénient, car il devient de plus en plus difficile d'agiter les esprits au sujet d'une question qui vieillit chaque jour.

Pendant que l'Angleterre se consume ainsi stérilement dans des agitations sans portée, la misère fait chaque jour des progrès effrayants en Irlande. C'est là une terrible affaire pour le peuple anglais, qui a tout à redouter du désespoir d'une nation si long-temps mise hors la loi et pour le soulagement de laquelle on fait si peu alors qu'il faudrait des mesures radicales pour la sauver. Les maux qui la dévorent aujourd'hui avec plus de violence que par le passé, ne sont que des épisodes inévitables d'une douleur publique qui éclate plus menaçante par intervalles, mais qui n'en subsiste pas moins et qui peut faire, à un moment le moins prévu, une terrible explosion. Voilà qui devrait attirer l'attention sérieuse, journalière du ministère anglais, plutôt que les misérables querelles à l'aide desquelles il s'expose de galeté de cœur, à troubler la paix du monde. Les puissances étrangères que lord Palmerston s'est efforcé d'associer à sa mauvaise humeur rancunière, ont protesté par leur silence contre ces avances, et en envoyant toutes leurs représentations féliciter le Prince français sur son mariage, elles ont montré qu'elles mettaient plus haut la tranquillité de l'Europe que le mauvais vouloir d'un ministre anglais.

Cette paix générale est, du reste, d'autant plus nécessaire que plusieurs États, en ont grand besoin pour mener à bien leurs difficultés intérieures, l'Angleterre plus que personne. La Suisse, livrée de nouveau à tous les dangers et aux préoccupations d'une démocratie sans contre-poids, est menacée de la guerre civile; le Portugal en est devenu désolé en ce moment, sans qu'on puisse encore prévoir de quel côté l'avantage restera. L'Italie est loin d'être paisible et malgré les concessions nombreuses, les intentions bienveillantes, les réformes administratives du nouveau pontife, il se trouve des esprits inquiets qui voudraient un progrès plus rapide et qui semblent faire dépendre l'avenir de l'Italie d'une guerre générale, d'un boule-

versement complet. Espérons que les esprits sages et éclairés, qui sont animés d'un patriotisme intelligent des besoins du moment et de ce qui est possible triompheront de ces efforts imprudents qui s'agitent encore dans le mystère de la retraite et que la régénération de l'Italie ne sera pas compromise par cette ardeur impatiente.

En France heureusement la paix la plus profonde règne. Nous avons assez malheureusement à faire contre les désastres qu'ont produits les inondations, les craintes que peut faire naître une récolte incomplète sur quelques points. Partout la charité publique est venue au devant de ces souffrances et déjà tente de les adoucir : le mal a été ainsi réparé ou prévenu autant que cela était possible.

Nous sommes obligés de revenir sur la contestation qui s'est élevée entre M. Vidau et M. le Bibliothécaire de la Ville. Puisés aux meilleures sources, nos renseignements auront l'avantage d'empêcher toute réclamation ultérieure, et de faire cesser toute espèce de malentendu.

M. Vidau avait successivement offert pour la Bibliothèque communale deux étages de sa maison. L'un d'eux, celui qu'occupe la Mairie, aurait été agrégé par M. le Bibliothécaire, et il est à regretter que des raisons dont il est inutile de nous occuper, l'aient fait écarter. L'autre étage, quoique très-convenable, manquait aux yeux de M. le Bibliothécaire de ces grandioses que doivent avoir les établissements publics, et c'est sur ce motif qu'il a toujours demandé la préférence pour le local qu'on a choisi d'après son rapport. Dans ce rapport, Monsieur le Bibliothécaire avait reconnu que le second local de M. Vidau était plus que suffisant pour contenir les livres de la ville, et depuis il n'a jamais dit le contraire. C'est M. l'Architecte, qui ne comprenant pas dans le métrage la double surface d'une cloison qu'il voulait démolir, avait d'abord constaté une insuffisance de quelques mètres, que d'accord avec M. Vidau il avait fait aussitôt disparaître, et bien au delà, au moyen de l'adjonction d'une nouvelle pièce.

Voici d'ailleurs le métrage que M. l'Architecte a mis sous les yeux de la Commission.

Table with 2 columns: Description of volumes and surface area, and numerical values in meters and centimeters.

Il faut donc pour placer la Bibliothèque 275 mètres carrés.

Local de l'ancienne mais. Caraffa 292 » 00 carrés

Local Vidau 307 » 00 »

Local occupé par la Mairie 328 » 00 »

Nous devons ajouter que le local qui a été préféré est des plus commodes, et que M. le Bibliothécaire ne l'a recommandé au choix du Conseil que dans la conviction que les travaux à exécuter feraient disparaître les inconvénients qui ont été signalés.

Voilà toute la vérité sur cette affaire. Il est heureux que ces explications soient de nature à satisfaire les exigences et calmer les justes susceptibilités de tout le monde.

INONDÉS DE LA LOIRE.

Les horribles malheurs causés par l'inondation de la Loire ont porté à leur comble les misères des classes

pauvres de cette vallée, qui ont tout perdu à ce désastre. En présence d'infortunes aussi poignantes la pitié publique s'est émue et s'est empressée de venir en aide à ces souffrances dont il est impossible de se faire une idée. Partout des souscriptions ont été ouvertes et partout l'appel fait à la charité publique a été entendu. Il ne saurait en être autrement en Corse et nous croyons répondre aux vœux de nos compatriotes en ouvrant dans nos bureaux une souscription semblable à celles qui ont été promptement remplies ailleurs. Unis étroitement au continent français, nous ne pouvons ne pas nous associer à ses malheurs, quand nous partageons ses joies et sa prospérité. Les plus petites comme les plus grandes offrandes doivent concourir au même but, au soulagement des calamités que l'approche de l'hiver rendrait encore plus affreuses si la bienfaisance publique ne s'empressait de les adoucir.

M. le ministre des finances par une circulaire du 3 novembre courant, a autorisé les receveurs généraux et particuliers des finances à recevoir et faire recevoir par les agents placés sous ses ordres les sommes provenant des souscriptions individuelles ou collectives en faveur des victimes des inondations qui ont eu lieu sur différents points de la France.

Ensuite des prescriptions de S. E. MM. les receveurs particuliers des finances, ainsi que les percepteurs de cet arrondissement, recevront, en échange d'une quittance à souche qu'ils devront délivrer aux souscripteurs, toutes les sommes qui seraient versées à ce titre.

D'après ces dispositions paternelles de l'administration supérieure on fait un appel aux sentiments philanthropiques des habitants de la Corse, afin que chacun d'eux s'empresse d'offrir son obole pour secourir les malheurs dont nos frères du continent ont été frappés.

Par arrêté du 7 novembre M. l'abbé Gattex, inspecteur de l'académie de Toulouse, a été nommé recteur de l'académie de la Corse, en remplacement de M. Braive appelé aux mêmes fonctions à l'académie de Douai.

Par un autre arrêté du même jour, M. Bouchez, inspecteur de l'académie de la Corse, nommé le 23 septembre dernier à l'inspection de l'académie de Pau, reste attaché à l'académie de la Corse et est remplacé à Pau par M. D'André, qui avait été envoyé à Ajaccio.

Par ordonnances royales des 10 et 25 octobre : dernier :

M. Bonacorsi, Ange-Philippe-Nativité-Joseph, chirurgien sous-aide à l'hôpital de perfectionnement, a été promu chirurgien aide-major.

M. Carbuccia, Jean-Luc-Sébastien-Bonaventure, chef de bataillon au 33^e de ligne, a été nommé à l'emploi de lieutenant-colonel du 58^e de même arme.

M. Mariotti, Jérôme, sous-lieutenant au 73^e de ligne, a été promu lieutenant au même corps.

Une perte aussi cruelle qu'inattendue, et qui sera vivement sentie par tout le département, est venue désoler notre ville. M. Benigni, Juge au Tribunal civil, membre du Conseil Municipal et du Comité Supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement de Bastia, encore dans toute la force de l'âge, a succombé le 21 de ce mois, à une très-courte maladie qui a résisté à tous les secours de l'art. Ses funérailles ont eu lieu dimanche dernier au milieu d'un immense concours de citoyens parmi lesquels on remarquait M. le premier pré-

sideat, M. le Préfet de la Corse, M. le Procureur Général, et toutes les autorités de la ville. Le deuil était dans tous les cœurs.

Le tribunal de première instance assistait en robe à la cérémonie funèbre; les condamnés du pôle étaient portés par quatre membres de ce corps.

Au milieu de l'émotion générale plusieurs discours ont été prononcés, après les prières de l'église, et avant que les restes mortels de ce digne et savant Magistrat fussent rendus à la terre. Ont pris successivement la parole: M. Pietra-Santa, Procureur du Roi, M. Garbuccia, bâtonnier de l'Ordre des avocats, M. de Figaroli, docteur en droit et membre du comité supérieur d'instruction publique, enfin M. l'avocat Giarnarichi.

Nous regrettons que les bornes de cette feuille ne nous permettent de publier tout ce qui a été dit sur la tombe de cet excellent citoyen, de ce digne magistrat; mais comme nous savons que l'intention de sa famille est de faire imprimer ces différents discours, nous nous dispensons d'en donner aujourd'hui l'analyse.

La Gazette d'Augsbourg nous apporte aujourd'hui une très grave nouvelle. La Prusse et l'Autriche veulent en finir avec l'indépendance de la république de Cracovie; elles ont résolu d'effacer ce dernier vestige de la nationalité polonaise, et d'incorporer Cracovie dans les domaines de l'Autriche.

Un fait de cette importance ne s'invente pas, et un journal aussi considérable que la Gazette d'Augsbourg n'aurait pas voulu, lors même que la censure le lui eût permis, mystifier à ce point l'Europe, que cette nouvelle vint singulièrement ébranler. Nous tenons donc le fait pour vrai, et en ce qui nous concerne, la résolution est prise d'un commun accord, et qu'il ne reste plus qu'à accomplir l'acte de spoliation.

— Voici la note que publie la Gazette d'Augsbourg du 13 novembre :

« Les puissances protectrices ont résolu d'en finir avec l'indépendance de la république, si dangereuse pour le repos de ses voisins, et d'en sanctionner l'incorporation dans les domaines de l'Autriche, à laquelle d'ailleurs elle avait appartenu avant 1809. Les commissaires de Russie et de Prusse, ayant reçu l'ordre de leur roi de régler certaines affaires de commerce et d'industrie se rattachant à cette résolution sans en référer, il est probable que dans quelques jours cette résolution sera publiée à Cracovie. Ainsi la suppression de la république de Cracovie et sa réunion à l'Autriche peuvent être considérées comme un fait accompli.

« Les trois puissances protectrices ont reconnu que la conservation de la république de Cracovie comme État indépendant était incompatible avec la sûreté de l'Allemagne, et comme elles avaient établi cette république seules et sans la coopération des autres puissances, pour essayer si une ombre de l'indépendance polonaise pouvait subsister, elles ont résolu de détruire leur propre ouvrage, que le résultat n'avait point justifié. — En effet, dans l'origine et plus tard dans des traités, nos puissances ont établi expressément que, dans le cas où les circonstances rendraient dangereuse ou peu avantageuse la conservation de la république, elle serait supprimée et le pays réuni de nouveau à l'Autriche. — Ainsi, les puissances n'avaient établi cette république, dans la prévision et avec le vague pressentiment des événements ultérieurs, qu'en lui donnant une existence conditionnelle.

— Le Journal des Débats confirme la grande nouvelle que nous annonçons plus haut. Voici un extrait de cet article :

« Il est certain aujourd'hui que l'Autriche, la Prusse et la Russie, empruntant à l'empereur Napoléon la formule qu'on lui a tant reprochée, ont prononcé d'un commun accord que la république de Cracovie avait cessé d'exister, et que cette ville, le dernier débris de cette malheureuse Pologne, serait réunie aux domaines de l'Autriche.

« Hier la nouvelle en a été notifiée par le ministre de Prusse à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Normanby.

« Aujourd'hui M. Guizot a reçu du chargé d'affaires d'Autriche la même notification.

« Le fait est donc consommé; mais le droit subsiste et les éclatantes déclarations qui ont été faites l'été dernier aux deux tribunaux de France et d'Angleterre, par les ministres des affaires étrangères des deux pays, nous sont un sûr garant que le droit ne sera pas abandonné !

« L'Époque, après avoir établi la vérité de la même nouvelle, dit de son côté :

« C'est là un événement grave qui peut avoir, dans l'avenir, des conséquences immenses, et dont il im-

porte d'apprécier la portée et le caractère avec calme et avec sincérité.

« D'abord, il est évident qu'à l'heure qu'il est les traités de 1815 n'existent plus. Ils viennent d'être annulés, publiquement violés par les trois hautes cours du Nord, en ce qui touche l'existence de la ville libre de Cracovie. Or, des traités violés en un point sont violés en toutes leurs parties, car la bonne foi ne se scinde pas....

« A l'heure où nous sommes, le droit public des trente dernières années a donc cessé d'exister. Les nations ont le droit et presque le devoir d'entrer, les uns envers les autres, dans un état de suspicion réciproque et légitime; car là où cesse l'empire de la bonne foi, commence celui de la ruse et de la force. »

NOUVELLES DIVERSES.

S. A. R. Mgr le duc de Montpensier a remis 5,000 fr. au maire de Bordeaux pour les pauvres de cette ville; 1,500 fr. à l'établissement de la Miséricorde; 500 fr. à la société de charité maternelle; 500 fr. à l'association des secours mutuels; 200 fr. aux orphelins. Le prince a donné 1,000 fr. pour sa loge au spectacle. Il a fait remettre également une somme de 1,000 fr. pour l'érection du monument à la mémoire de M. de Lasalle, ancien député de l'arrondissement de Lesparre. S. A. R. a, en outre, envoyé des bijoux aux personnes qui lui avaient adressé des vers ou des morceaux de musique.

— La première entrevue au palais de Saint-Cloud de la duchesse de Montpensier et de la famille royale a été des plus touchantes. Quand la princesse est descendue de voiture son premier mouvement a été de se jeter aux genoux du roi. Mais S. M. ne lui en a pas laissé le temps et a pris dans ses bras la jeune et jolie duchesse en l'embrassant avec une effusion tout-à-fait paternelle. Puis le roi prenant la duchesse par la main, l'a présentée à la reine en lui disant: Voilà votre mère, Marie-Louise de Bourbon duchesse de Montpensier, s'est encore jetée à genoux, mais la reine l'a relevée vivement et a prodigué à la jeune princesse les caresses les plus tendres.

— La duchesse d'Orléans, la duchesse de Nemours, la princesse de Joinville, la duchesse d'Annam ont à leur tour embrassé leur nouvelle belle-sœur.

Le reste de cette scène touchante de famille s'est passé dans les appartements.

Parmi les cadeaux que les princesses font à la duchesse de Montpensier, on cite un merveilleux album qui contient quarante-trois compositions des premiers peintres de l'époque. On parle surtout d'une ravissante aquarelle de M. Ingres.

— Plusieurs journaux annoncent que la convocation des chambres, fixée au 12 janvier, aurait lieu le 15 décembre. Nous croyons cette nouvelle dénuée de fondement; mais il ne serait cependant pas impossible que, jusse aujourd'hui, elle ne devint vraie; car, toute réflexion faite, il se pourrait que le cabinet français eût de l'avantage à prendre sur le cabinet britannique les devans du débat parlementaire qui ne saurait manquer de s'engager sur le mariage de la reine Isabelle et de M^{me} la duchesse de Montpensier. Si les communications de lord Palmerston ne devaient pas être complètes, il n'est pas douteux qu'il serait prudent de prendre les devans afin d'empêcher l'opinion des hommes importants du parlement anglais de s'égarer.

— Notre chambre de commerce vient de recevoir communication de l'ordonnance royale modificative des quarantaines. Aux termes du nouveau règlement, les quarantaines de Constantinople seront réduites, dit-on, à cinq jours d'observation dans le cas de patente nette, et sous les conditions déterminées par ladite ordonnance. (Nouvelles.)

— On lit dans le Messager de ce soir :

« M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres à M. le général commandant la 7^e division militaire pour que 100 chevaux de trait et 25 charriots du 4^e régiment d'artillerie, et 100 chevaux de trait et 25 charriots du 1^{er} de même arme, partent, les premiers à Lyon des bûches que l'abaissement des eaux et le renchérissement du frêt ne permettaient pas d'expédier par le Rhône. Il n'est pas douteux que cette mesure ne contribue à amener une diminution de prix dans le coulage, et ne produise, sous ce rapport, de bons résultats pour l'approvisionnement des villes de l'intérieur, auxquelles l'abaissement des eaux du Rhône et l'insuffisance de transport ne permettent pas d'envoyer les grains qui encombrant en ce moment le port de Marseille.

« M. le ministre des travaux publics vient, par décision du 9 de ce mois, d'autoriser les voitures chargées de grains à continuer momentanément, par décision du 29 novembre, de circuler de Marseille à Lyon avec les poids d'été. Cette mesure permettra de transporter de la manière la plus prompte et la plus économique les

biés dont les arrivages sont presque arrêtés par la voie du Rhône.

— Une ordonnance du 9 novembre porte ce qui suit :

Sept mille deux cents soldats de la classe de 1838, encore disponibles, sont appelés à l'activité.

La répartition et l'époque du départ de ces sept mille deux cents soldats seront déterminées par notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre. (Moniteur.)

— Ainsi que le bruit en avait couru à la Bourse du 11 novembre, lord Normanby a été présenté hier au duc et à la duchesse de Montpensier. Voici en quels termes le Moniteur annonce ce fait dans la partie non officielle :

« Aujourd'hui 10 novembre, S. E. M. le marquis de Normanby, ambassadeur de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, a été reçu successivement au palais des Tuileries par LL. AA. RR. Mgr. le duc et M^{me} la duchesse de Montpensier auxquels il n'avait pas encore été présenté. »

— Notre correspondance de Paris contient les lignes suivantes :

« C'est, dit-on, dans la journée d'hier que M. le ministre des affaires étrangères a donné lecture à ses collègues présents à Paris de la Note qu'il vient de rédiger en réponse à la note de lord Palmerston sur le mariage de la duchesse de Montpensier. La lecture de la Note de lord Palmerston avait duré une heure, celle de M. Guizot n'est pas moins érudite, elle passe ce revue tous les arguments du ministre anglais. Sa conclusion est que nulle part le traité d'Utrecht n'oblige le duc de Montpensier ni sa femme à renoncer aux éventualités de la succession d'Espagne. »

— On parlait hier au foyer de l'Opéra de la mort soudaine d'un jeune député, M. de M..., qui était secrétaire d'âge dans l'avant-dernière session, et qui par sa parenté tenait de fort près aux plus grands noms de l'Empire. On assure que la perte de sa fortune, causée par la baisse des actions de chemins de fer, l'a porté à la plus fatale extrémité. Il s'est fait sauter la cervelle sur le boulevard et au Jockey-Club, dont il faisait partie, cet événement a été le sujet de toutes les conversations.

— On assure que M. Berryer et M. de la Rochefoucauld ont été invités par le comte de Chambord pour assister aux fêtes de son mariage à Frohsdorf. Ces messieurs seront censés y représenter la chambre des députés de France. M. de Noailles y représentera la chambre des pairs.

— L'hiver commençait déjà à Paris. Le vent du nord souffle la bise, et quoique la neige ne nous ait pas visités, il est probable qu'elle n'est pas loin, car les diligences qui arrivent de Bruxelles en sont couvertes. Aujourd'hui le ciel est assez beau. Mais on a vu passer dans la journée des bataillons de grues qui se dirigeaient vers le Midi.

— Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, M. le maréchal duc d'Isly est arrivé à Alger dans la soirée du 5 courant, avec sa famille, et a été reçu au débarcadere par les principaux fonctionnaires. Bien que personne n'eût été prévenu, le canon n'ayant pas été tiré, tous ceux qui ont pu apprendre l'arrivée de notre illustre gouverneur se sont empressés d'aller à sa rencontre. M. le maréchal est un peu souffrant, mais son état n'inspire cependant aucune inquiétude.

— On lit dans le Moniteur :

« A l'occasion des désastres récents de la Loire, un de nos abonnés rappelle que, dans le mois de novembre 1828, ce fleuve causa de immenses ravages et fit enfler plusieurs des personnages les plus considérables de la cour de Louis XIII, qui revenaient du siège de La Rochelle. Voici comment le Mercure français de 1628 raconte cette nouvelle :

« En ce temps-là, comme toute la cour retourna à Paris, la rivière de Loire parut si furieuse en son débord, qu'en une nuit elle fit des ravages incroyables; et inonda quantité de villages et terres laborables; en telle sorte, que le dommage a été estimé de plusieurs millions d'or, sans le risque et péril que coururent une infinité de personnes d'être noyées, et entre autres MM. le cardinal de Richelieu, le garde des sceaux et plusieurs autres qui furent en danger de leurs personnes. »

— Les malheurs qui désolent quelques départements ont partout excité la compassion et trouvé des secours. L'armée n'est point restée étrangère à ce mouvement généreux. De nombreuses demandes sont parvenues au ministre pour qu'il fût permis d'ouvrir, dans les corps de troupes, des souscriptions en faveur des inondés.

Pour secondar cet élan patriotique auquel il ne pouvait qu'applaudir, le ministre, qui, le premier, a donné l'exemple en envoyant son offrande à la mairie du 10^e arrondissement de Paris, a permis à tous les membres de l'armée de souscrire individuellement en versant leur offrande entre les mains de personnes désignées par l'administration pour les recevoir. (Moniteur.)

— Le Roi vient de décider que le portrait du nouveau pape serait placé à Versailles dans la salle affectée spécialement aux portraits des souverains actuellement sur le trône.

— On dit que, sur la demande du gouvernement, les diverses administrations des chemins de fer ont décidé qu'à partir de l'année prochaine, les sous-officiers et soldats, voyageant isolément, seront admis gratuitement dans les voitures de troisième classe. Une condition est mise toutefois à cette faveur, c'est qu'elle ne sera jamais accordée que sur la présentation d'un réquisitoire délivré par le commandant de place du lieu de départ de ces hommes.

— On vient de découvrir aux archives du royaume dans un sudroit qui sert à mettre les documents considérés comme étant au rebut, une collection de lettres de Robespierre dans laquelle se trouvent, dit-on, les pièces les plus curieuses.

— Le génie militaire vient de décider que malgré quelques applications dont il est susceptible, le coton-poudre ne pourrait arriver à remplacer la poudre actuellement en usage.

— On dit que les ingénieurs chargés d'aller sur les lieux porter les dépenses à faire pour réparer les désastres occasionnés par l'inondation de la Loire à plus de 50 millions.

— On a appelé hier, à l'audience de la première chambre du tribunal civil de la Seine, une affaire de nature à piquer la curiosité publique: il s'agit du rôle d'Agnes de Mérope, dans la nouvelle pièce de M. Ponsard, qui sera incessamment représentée au théâtre de l'Odéon. M^{lle} Belloni-Araldi a assigné MM. Bocage et Ponsard en revendication de ce rôle, qui, après lui avoir été distribué, aurait été donné à M^{me} Dorval. Son avocat a insisté pour que la cause fût retenue; mais M. Ponsard n'ayant pas constitué avocat, le tribunal a donné contre lui défaut profi joint et a remis à huitaine.

— Le journal la France publie la lettre suivante, adressée par M. le vicomte de Chateaubriand à la jeune épouse du duc de Bordeaux :

« Madame, « Une lettre de M. le comte de Chambord m'avait annoncé tout son bonheur.

« Je me retire ordinairement devant les prospérités; elles sont hors de ma compétence.

« Je ne puis cependant me taire cette fois.

« Recevez, je vous en supplie, madame, les vœux d'un homme qui n'a pas cessé un moment d'espérer ce qu'il voit aujourd'hui s'accomplir.

« Il ne peut s'empêcher de pousser un cri de joie qu'il vous remercie d'avoir arraché de son sein.

« CHATEAUBRIAND. »

Souvent il est difficile aux mères de famille et aux pensionnats de rencontrer une romance qui, par son sujet simple et de bon goût, soit digne d'être mise aux mains des jeunes personnes; sous ce point de vue, nous nous empressons de recommander l'Ange Gardien, petite œuvre de chant dans laquelle M. Adolphe Favre a su parler à l'âme et au cœur, et dont chaque vers est une douce pensée. La musique s'est très-bien unie au sentiment des paroles, et elle est un des beaux succès de M. Beccuq de Teyreville. Cette exquise production, si bien interprétée par M. Béfort, a dignement mérité la vogue parisienne. — Les mêmes auteurs nous ont donné une ravissante chansonnette de salon, intitulée du bal, tel est le titre de cette coquette publication qui doit figurer sur tous les pianos, et à laquelle un délicieux portrait de M^{lle} Darcier, le seul qui soit encore paru de cette charmante actrice de l'Opéra-Comique; ajoute un réel et piquant intérêt. — Le Standard continue à poursuivre de sa juste indignation les espérances insensées de lord Palmerston qui avait osé rêver de sacrifier le repos de deux peuples amis aux inspirations de son ambition personnelle.

Voici un extrait de ce journal; nos lecteurs verront que jamais l'orgueilleux ministre n'a été si rudement traité que ne le fait aujourd'hui la feuille anglaise.

« Un homme sage ne voudrait dans aucun cas, et surtout dans une affaire de politique ou d'honneur, élever une prétention qui ne serait pas prêt à soutenir au besoin, soit par le raisonnement, soit par la force des armes, ou plutôt des deux manières à la fois; car les gens courageux exigent par la force ce qu'ils ont le droit de réclamer au nom de la raison; et d'un autre côté, un honnête homme n'essayera jamais d'obtenir par la violence ce qui peut lui être refusé au nom de la raison.

« Une demande sur laquelle nous ne sommes pas préparés à insister au moyen de l'ultima ratio est toujours méprisante: c'est la ressource d'un mendiant ou d'un poltron, et l'homme qui a recours se rend encore plus pitoyable en parlant de fraude, tromperie, déloyauté, etc. En effet, ne s'agit-il pas bien à un ministre qui vient octobre prochain, s'être accompli ses 63 ans, de s'écrier, pauvre innocent qu'il a été dupé

l'usage de l'instrument, et les services qu'il est appelé à rendre à l'humanité.

La première flèche monie de son cordeau de soie, quoique très chargée par le vent, a fourni une carrière de trente brasses (30 mètres); le cordeau est tombé en travers sur la pirogue de la place qui s'élevait au sautoir en danger: en deux minutes l'amarré de sauvetage a été embarqué à bord.

Plusieurs autres épreuves, exécutées avec le même succès, ont également prouvé l'efficacité de l'invention et le mérite de l'instrument confectionné par M. Tussbeuf, armurier au Havre.

L'assistance s'est ensuite rendue en face du Musée, à côté de la rue de Paris, où, sur un nouvel ordre de M. de Cheffoissaines, les expériences ont continué, mais alors pour les secours à porter dans les incendies sur terre. M. le maire du Havre était présent.

Une flèche, munie d'une corde de secours, est arrivée sans effort à l'une des croisées élevées de la bibliothèque. Cette expérience a été répétée deux fois avec le même succès; mais lorsqu'on a voulu envoyer une autre flèche par-dessus le Musée, elle s'est séparée de son cordeau et est allé tomber dans la rue des Vieux. Quelques soins que l'on ait mis à cet essai ils n'ont pu dispenser d'un peu d'incertitude dans l'exécution. (Journal du Havre.)

— A peine M. le maréchal était-il revenu en Algérie que déjà la plupart des chefs de Financier s'étaient joints rendez-vous pour venir lui présenter leurs hommages.

Le khalifa Si-Ali, le bache-aga Ben-Alem-ben-Chefira, les aghas Baydadi, de Djendel, Si-Ismaïl, des Beni-Zoug-Zoug, Caddour-ben-el-Chechek, des Brax; Ben-Zamoum, des Flissas; El-Arbi-Kahia, des Krachenas; Si-Thabar, frère du khalifa des Sebas, et un grand nombre de principaux khalifs ont été reçus, mercredi dernier, par M. le maréchal, qui n'a eu qu'à les féliciter du bon ordre qui avait régné pendant toute son absence. Il leur a dit qu'il comptait encore sur leur concours pour rendre cette situation permanente; tous leurs efforts seront dirigés vers l'ennemi commun; qu'ils apprécient en ce moment encore bien plus les dangereux conseils qui leur viennent des perturbateurs. Plusieurs des membres de la chambre des députés, venus en Afrique pour s'éclairer sur cette question si grave, étaient présents à cette visite, à laquelle ils paraissent prendre un vif intérêt, puisqu'ils leur faisait connaître, dès leur arrivée, la nature et le mode de relation des indigènes avec les autorités françaises.

M. le maréchal réunit le lendemain à sa table plusieurs des principaux de ces chefs, à qui il donna encore des conseils tant sur les besoins des populations qu'ils commandent, que sur les soins à donner à leurs intérêts matériels.

— Il a été fait, par les bureaux arabes, un recensement aussi exact que possible de l'état des subsistances chez les Arabes de la province d'Oran. En laissant de côté les nécessités qui bordent la frontière du Maroc, pays dans lequel on suppose qu'ils trouveront quelques approvisionnements; on calcule qu'il y a environ 16,000 tentes qui ont besoin d'acheter leur approvisionnement en grains d'ici à la récolte prochaine, c'est-à-dire pendant au moins sept mois, ce qui suppose une consommation de plus de 100,000 quintaux métriques.

Le commerce de l'Algérie a donc là de très grands besoins à satisfaire; pour les lui signaler dans son intérêt, et dans celui de la politique et de l'humanité, et nous l'invitions à s'occuper sans le moindre délai d'accomplir la mission qui lui est offerte.

« Nous pensons que le commerce pourrait diriger les approvisionnements en grain de la province d'Oran; moitié à Oran, un quart à Mostaganem et Arzew, un quart à Djemâa-el-Ghazaouet. (AFABAR.)

— Le Standard continue à poursuivre de sa juste indignation les espérances insensées de lord Palmerston qui avait osé rêver de sacrifier le repos de deux peuples amis aux inspirations de son ambition personnelle.

Voici un extrait de ce journal; nos lecteurs verront que jamais l'orgueilleux ministre n'a été si rudement traité que ne le fait aujourd'hui la feuille anglaise.

« Un homme sage ne voudrait dans aucun cas, et surtout dans une affaire de politique ou d'honneur, élever une prétention qui ne serait pas prêt à soutenir au besoin, soit par le raisonnement, soit par la force des armes, ou plutôt des deux manières à la fois; car les gens courageux exigent par la force ce qu'ils ont le droit de réclamer au nom de la raison; et d'un autre côté, un honnête homme n'essayera jamais d'obtenir par la violence ce qui peut lui être refusé au nom de la raison.

« Une demande sur laquelle nous ne sommes pas préparés à insister au moyen de l'ultima ratio est toujours méprisante: c'est la ressource d'un mendiant ou d'un poltron, et l'homme qui a recours se rend encore plus pitoyable en parlant de fraude, tromperie, déloyauté, etc. En effet, ne s'agit-il pas bien à un ministre qui vient octobre prochain, s'être accompli ses 63 ans, de s'écrier, pauvre innocent qu'il a été dupé

trompé, joué. La sottise créature qui se plaint sur ce ton, ne mérite certes ni colère, ni mesures de rigueur, mais elle est indigne de diriger la diplomatie de l'empire britannique.

« Mais ceci soit dit en passant; car notre but est d'examiner l'hypothèse du Times, d'après laquelle Louis-Philippe voudrait jouer le rôle de Louis XIV et de Napoléon, et débiterait par le mariage Montpensier pour se faire une querelle avec notre pays. Eh bien! au fait, il n'y a dans tout ceci qu'une querelle... la querelle personnelle de lord Palmerston. Cette querelle d'Angleterre est loin de l'embrasser comme sienne, et nous pensons que le peuple français nous rend trop de justice pour attribuer à notre pays une grande sympathie pour un ministre dont les penchants broillonneux et incendiaires sont connus de toute l'Europe et ont déjà été punis en Angleterre par une démission. »

— Voici l'âge de quelques-uns des principaux hommes politiques de l'Angleterre: lord Wellington a 77 ans; lord Lyndhurst, 74 ans; Daniel O'Connell, 72 ans; Joseph Hume, 70; lord Brougham, 67; sir Robert Peel, 58; le duc de Devonshire, 56; sir J. Graham, 54; le docteur Bawring, 53; le duc de Richmond, 53; lord Stanley, 46; le comte Grey, lord Morpeth et lord Georges Bentick, chacun 44 ans.

— Une lettre que nous recevons de Londres nous donne comme positive la nouvelle du prochain mariage du prince Louis Bonaparte avec Miss Gouts Burdett, l'une des plus riches héritières de l'Angleterre. Miss Gouts Burdett, petite fille de sir Francis Barden, avait été adoptée par la duchesse de Saint-Albans, qui est morte il y a cinq ans, laissant à son mari 10,000 livres sterling (250,000 fr.) de revenu, et à sa fille adoptive une fortune de trente millions. (Journal de la Somme.)

— On lit dans le Morning-Post :

« Le Journal de la Somme a récemment annoncé que le prince Louis Napoléon allait épouser miss Burdett Gouts qui lui apporterait en dot une fortune de trente millions pour faire pendant au mariage du duc de Montpensier. Cette nouvelle nous avait paru trop absurde pour être reproduite; mais comme quelques journaux de Londres l'ont répétée, nous croyons devoir annoncer, d'après une source digne de foi, que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

— Les dames de l'île Bourbon, admises à visiter la frégate la Belle-Poule, ont obtenu du commandant la permission de mettre un autel dans la chapelle où resta déposé le corps de Napoléon, dans le voyage de Sainte-Hélène en France. On sait que cette place a été pieusement conservée libre à bord de la frégate. De tous les quartiers de l'île, les dames demandent à concourir à cette œuvre. Une d'elles, qui habite le quartier Saint-Benoît, s'inscrit pour 500 francs, et dit qu'elle doublera la somme s'il y a nécessité. Sur tous les points de l'île, on travaille à broder des armenes pour l'autel; une souscription est ouverte à Saint-Denis, chef-lieu de l'île.

— Le capitaine du navire français de Boarbone l'Éole, vient de découvrir dans une petite église de l'île de Zaïbou, une des Philippines, une pierre tumulaire qui porte le nom du célèbre navigateur Magellan qui découvrit, comme on sait, ces îles, une de plus riches possessions de l'Espagne.

— Nous avons dit que le nouveau pape avait autorisé une construction de chemins de fer dans ses états. Voici le texte de la notification officielle qui vient d'être publiée sur ce sujet :

« Art. 1^{er}. Les lignes que le gouvernement pontifical considère comme les plus importantes, et dont pour ce motif il autorise l'exécution, sont :

- 1^o Celle qui, par la vallée del Sacco, conduit jusqu'à la frontière napolitaine, au point de Caprano;
- 2^o Celle qui joint Porto-d'Anzio à Rome;
- 3^o Celle de Rome à Civita-Vecchia;
- 4^o Celle qui de Rome, passant par les localités populaires de l'Ombrie, telles que Foligno et la vallée de la rivière Potenza, conduit à Ancône, et d'Ancône à Bologne, en suivant le tracé de l'antique voie Flaminia-Emilia.

« Art. 2. La construction de ces nouvelles routes sera confiée à l'industrie particulière des compagnies, représentées par des sujets pontificaux, lesquelles compagnies, pour être approuvées, devront présenter en même temps que leur demande: 1^o la description de la ligne ou des lignes qu'elles voudront entreprendre; 2^o les informations artistiques et économiques qu'elles seront à même de fournir sur ces lignes; 3^o le délai du temps dans lequel elles s'obligent à achever les études et ensuite les travaux s'ils sont approuvés; pareillement le nombre d'années pour lequel elles s'obligent à fournir au moyen de la concession, après que les travaux seront terminés, 4^o le cautionnement qui doit être fourni avant de commencer les études; comme garantie en faveur des propriétaires dont les terres seraient occupées ou souffrirait quelque dommage; et celui qui devra simultanément être fourni avant le commencement des travaux, pour que le gouvernement ait la

